

---

# Conférence du désarmement

Français

---

## Compte rendu définitif de la mille trois cent trente-sixième séance plénière

Tenue au Palais des Nations, à Genève, le mardi 10 février 2015, à 10 h 5

*Président* : M. Jorge Lomónaco .....(Mexique)



**Le Président** (*parle en anglais*) : Je déclare ouverte la 1336<sup>e</sup> séance plénière de la Conférence du désarmement.

Avant d'entamer le dialogue sur les thèmes annoncés pour aujourd'hui, je voudrais appeler votre attention sur le fait que le Président du Conseil d'administration de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR), l'Ambassadeur István Gyarmati, a demandé au secrétariat à prendre la parole devant la Conférence, demain, le 11 février 2015, lors de notre séance plénière. Comme vous le savez, il y a deux semaines, l'Ambassadeur de Suisse a porté à la connaissance de la Conférence les problèmes opérationnels rencontrés par l'UNIDIR. Je pense qu'il serait utile que la Conférence consacre un peu de temps, demain, à cette question, lors de notre débat interactif. Si je n'entends pas d'objection, je donnerai pour instruction au secrétariat d'indiquer à l'Ambassadeur Gyarmati que nous sommes prêts à l'écouter demain matin.

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je voudrais que nous abordions deux questions lors de notre séance d'aujourd'hui. Je tiens tout d'abord à ce que nous poursuivions nos efforts en vue d'adopter une décision concernant la participation de la société civile à la Conférence du désarmement, puis à ce que nous examinions plus en détail les autres questions relatives au Règlement intérieur de la Conférence.

En ce qui concerne la participation de la société civile à la Conférence, vous vous souvenez peut-être que mercredi dernier, nous avons eu un échange de vues très constructif au sujet de la proposition que j'avais présentée et qui figure dans le document CD/WP.585. J'ai écouté toutes les vues et tous les commentaires que vous avez exprimés sur ce projet, dont beaucoup m'incitaient à engager de nouvelles consultations et à demander à un certain nombre de délégations des éclaircissements sur les observations formulées. Il s'en est suivi une révision radicale du texte afin de traduire autant que possible les préoccupations de chacun. Ce projet, qui vous a été distribué jeudi dernier, figure dans le document CD/WP.585/Rev.1 dont vous êtes saisis. J'ai l'intention de procéder ce matin à un échange de vues sur cette nouvelle version du projet et, si possible, de passer à son adoption.

Avant d'ouvrir la discussion sur ce sujet, permettez-moi de souligner ce qui suit. Le projet précédent a été conçu en se fondant sur le postulat qu'en utilisant une formulation convenue antérieurement, empruntée au texte même du Règlement intérieur de la Conférence, rien de moins, on ferait céder les résistances. Il n'en a pas vraiment été ainsi, les deux côtés de la travée, si vous voulez bien me passer l'expression, ayant manifesté des inquiétudes au sujet de la question de la participation de la société civile. Ce nouveau projet est moins audacieux que le projet initial, qui était plus ambitieux quant au rôle que la société civile pourrait jouer à la Conférence. Il va sans dire que je préférerais – comme certains d'entre vous – une approche bien plus libérale, une plus grande ouverture et une plus grande transparence au regard de la participation de la société civile, mais je suis disposé à faire des concessions pour garantir l'adoption du projet. Je souhaite qu'un côté de la travée soit tout aussi désireux de parvenir à un compromis que l'autre côté. Le caractère moins audacieux du nouveau projet est conforme à la pratique d'autres instances de l'Organisation des Nations Unies.

C'est sur ces quelques remarques que je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent faire part de leurs vues sur le projet de proposition contenu dans le document CD/WP.585/Rev.1.

Je donne la parole au Représentant du Bélarus.

**M. Grinevich** (Bélarus) (*parle en russe*) : Merci, Monsieur le Président, d'avoir présenté le projet de décision révisé de la Conférence sur la participation des représentants de la société civile. Nous avons deux questions à poser.

La première a trait au premier paragraphe du dispositif portant sur la participation des représentants de la société civile aux travaux de la Conférence. Vous avez proposé un libellé permettant d'y voir plus clair sur les organisations qui représentent la société civile, et ce libellé figure dans une référence en bas de page. À cet égard, nous voudrions poser la question suivante : proposez-vous simplement qu'il soit permis aux membres du public d'assister à la Conférence de façon qu'ils puissent prendre place dans la galerie et observer

les travaux de la séance ou bien parlons-nous de représentants d'organisations non gouvernementales pouvant apporter une contribution effective aux travaux de la Conférence, en particulier lors des négociations ou des consultations, et présenter des propositions ou des évaluations d'experts ? Il s'agit d'une question cruciale. L'accès à la Conférence par tous ceux qui le souhaitent pourrait poser des problèmes, non seulement aux délégations dans le contexte de la Conférence, mais aussi au service de sécurité. Si tel est le cas, nous devons faire face à des problèmes de sécurité si des femmes dénudées se mettent soudain à nous bombarder d'une quelconque substance, par exemple de mayonnaise, depuis la galerie des visiteurs. Il serait donc peut-être judicieux de nous en dire en peu plus sur le contenu de la décision.

Deuxièmement, en ce qui concerne le dernier paragraphe du dispositif, nous voudrions obtenir quelques éclaircissements. Lors d'une des séances tenues sous votre présidence dans le cadre de la Convention, vous avez indiqué que si la Conférence du désarmement avait pour mission de mener les négociations, il appartenait à la Commission du désarmement de l'Organisation des Nations Unies de tenir les débats sur les points de l'ordre du jour. Ce dernier paragraphe entre quelque peu en contradiction avec ce que vous avez indiqué précédemment.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je remercie le Représentant du Bélarus de ses observations, mais je dois dire que je ne comprends pas bien quelles seraient vos préoccupations en matière de sécurité. Dans la mesure où les femmes que vous évoquez sont déjà présentes dans la galerie au-dessus de vous, si elles veulent vous asperger de mayonnaise, elles peuvent le faire dès à présent, nul besoin d'adopter cette décision pour cela. Je suis donc un peu perdu en ce qui concerne vos préoccupations de sécurité.

S'agissant du grand public, la réponse est non. Le projet mentionne clairement les « représentants de la société civile ». Comme vous le savez, le public en général ne peut franchir les portails de sécurité du Palais des Nations à moins qu'il ne présente un badge en bonne et due forme. C'est ce qui distingue le public en général des autres personnes qui peuvent ainsi avoir accès au Palais. Je ne partage pas votre avis, selon lequel être à l'écoute de la société civile irait à l'encontre de l'objet et du but du mandat de négociation confié à la Conférence, car je suis convaincu – peut-être ne l'êtes-vous pas – que la société civile pourrait contribuer très utilement aux négociations. Écouter ce qu'elle a à dire non seulement n'empêcherait pas de mener des négociations, mais permettrait au contraire d'introduire des données précieuses et fort utiles aux fins des négociations. Vous avez indiqué que nous avons peut-être besoin d'un nouveau libellé. Seriez-vous disposé à proposer une formulation qui permettrait d'atténuer vos inquiétudes ?

**M. Grinevich** (Bélarus) (*parle en russe*) : Lors d'une séance précédente, la délégation du Bélarus a attiré l'attention sur le fait qu'elle se félicitait de la contribution des organisations non gouvernementales s'intéressant aux questions inscrites à l'ordre du jour de la Conférence. Il serait peut-être bon de préciser qu'en l'occurrence, nous parlons d'organisations spécialisées dans les questions relatives à la sécurité internationale, la maîtrise des armements et le désarmement. Ainsi, tout serait clair. En me préparant à la présente séance plénière, j'ai consulté des sites Web spécialisés de l'Organisation des Nations Unies. Ils répertorient jusqu'à 300 000 organisations représentant la société civile. Si nous utilisons les termes « organisations de la société civile » dans le projet de décision, même le secrétariat aura beaucoup de mal à ménager un espace suffisant pour tous les représentants. Même si seulement 3 000 représentants, et non pas 300 000, venaient, il serait assez difficile de les accueillir et il faudrait probablement que la Conférence déménage dans une autre salle. Lorsqu'elle adopte des décisions, la Conférence doit être guidée par des considérations pratiques et doit agir de manière responsable. Tous les détails relatifs aux modalités de fonctionnement doivent être soigneusement étudiés, notamment la façon dont les représentants de la société civile participeraient effectivement aux travaux de la Conférence.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je vous remercie de votre contribution. Il nous faudra peut-être revenir sur les points que vous avez soulevés, mais je tiens juste à faire remarquer que je ne vois que deux personnes siégeant dans la galerie, et non pas 300 000. Il y a là une légère différence. Si nous devons recevoir 300 000 demandes, il nous faudrait alors revenir sur toutes les décisions que nous prendrons aujourd'hui. Je ne suis pas enclin,

toutefois, à prendre une quelconque décision en partant de l'hypothèse que la Conférence pourrait être submergée par des milliers et des milliers de participants de la société civile. Voyons ce que les autres en pensent.

L'Ambassadeur des États-Unis d'Amérique a demandé la parole.

**M. Wood** (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je voudrais juste mentionner que les États-Unis entretiennent un dialogue large et approfondi avec la société civile sur l'ensemble des activités de désarmement et que nous attachons une grande importance aux contributions que les représentants de la société civile apportent aux débats sur la politique nationale et à l'élaboration de nos stratégies. Lorsque nous examinons des propositions telles que celle figurant dans le document CD/WP.585/Rev.1, nous gardons à l'esprit les différentes possibilités qu'a la société civile de collaborer dans le contexte du mandat principal de la Conférence du désarmement en tant qu'organe de négociation des États membres. Alors que nous examinons cette proposition, nous nous posons un certain nombre de questions sur ce qui est prévu concrètement. Si vous voulez bien m'accorder quelques instants, j'aimerais vous en poser plusieurs.

Premièrement, s'agissant du paragraphe 1 du dispositif, pourriez-vous définir ce qu'est une séance de la Conférence « *designated as closed* » (« qui se tiennent à huis clos ») ? Le Règlement intérieur de la Conférence évoque des séances plénières, publiques et privées ainsi que des réunions informelles et des réunions d'organes subsidiaires, mais pas de séances à huis clos en tant que telles. L'article 20 dispose que les « séances sont ouvertes au public, à moins que la Conférence n'en décide autrement ». Le Règlement intérieur ne précise pas si les réunions informelles et les réunions des organes subsidiaires sont publiques ou privées. Toutefois, l'article 35 indique que la Conférence « peut aussi décider d'inviter » des États observateurs « à participer à des réunions informelles et à des réunions de ses organes subsidiaires ». Dans la pratique habituelle de la Conférence, ces articles sont interprétés comme signifiant que les réunions informelles et les réunions des organes subsidiaires sont privées – c'est-à-dire qu'elles ne sont pas ouvertes aux États observateurs ni au public, à moins que la Conférence n'en décide autrement dans un cas donné. Ainsi, selon la façon dont on comprend ce que signifie une réunion se tenant à huis clos, on peut envisager d'appliquer la pratique actuelle de la Conférence ou bien éventuellement prévoir que les représentants de la société civile soient autorisés, contrairement aux États observateurs, à assister à toute séance que la Conférence n'a pas expressément désignée comme devant se tenir à huis clos.

Ma deuxième question, également en ce qui concerne le paragraphe 1 du dispositif, est la suivante : qu'entend-on concrètement par « *attend* » (« assister ») ? Ce terme signifie-t-il que les représentants de la société civile sont invités à simplement observer et écouter ou veut-t-il dire qu'ils ont le droit de s'exprimer, ou tout au moins de demander à prendre la parole ? Le paragraphe 2 du dispositif donne à penser que des séances plénières spécifiques seraient réservées aux organisations non gouvernementales souhaitant prendre la parole devant la Conférence. Les représentants de la société civile seraient-ils invités à prendre la parole uniquement lors de ces séances plénières organisées spécialement pour eux et, dans l'affirmative, cela s'étendrait-il jusqu'au droit de réponse ?

Ma troisième question, toujours en ce qui concerne le paragraphe 1 du dispositif, porte sur ce que l'on entend par « *designated areas* » (« des sièges leur étant attribués ») ? Actuellement, comme nous le savons tous, les représentants de la société civile qui assistent aux séances publiques de la Conférence siègent dans la galerie sans plaque nominative ni microphone. Le projet de proposition prévoit-il quelque chose de différent ? Si le but est d'attribuer des sièges à l'étage où se tiennent les séances plénières, ces sièges disposeront-ils de plaques nominatives ou de microphones ? L'enceinte serait-elle suffisamment vaste pour accueillir les représentants de la société civile, aux côtés des États membres et des délégations des États observateurs, dans la salle où se déroulent les séances ?

Ma dernière question – je serai bref – concerne le paragraphe 2 du dispositif. De quelle manière le paragraphe 2 doit-il être interprété au regard du paragraphe 1 ? Est-il censé signifier que les représentants des organisations non gouvernementales seraient invités à prendre la parole uniquement lors de ces séances réservées ? Permettez-moi

également de revenir rapidement sur la note de bas de page 1 : qu'entend-on par « *approval of the Conference of the list of civil society organizations* » (« la liste d'organisations de la société civile approuvée par la Conférence du désarmement ») ? Veut-on ici suggérer que les demandes émanant de tous les représentants de la société civile seront traitées comme un tout aux fins d'une décision ?

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je remercie l'Ambassadeur des États-Unis de ses questions. Laissez-moi les reprendre l'une après l'autre.

Le Règlement intérieur établit en effet qu'il existe des séances publiques, l'expression « huis clos » veut donc dire le contraire de « publiques ». La société civile n'assistera pas aux séances chaque fois que la Conférence décidera de ne pas les ouvrir au public.

Pour ce qui est du droit de parole que vous avez évoqué dans votre dernière question, je considère que vous avez répondu à votre propre question. En effet, selon la proposition, une séance serait spécialement consacrée aux représentants de la société civile pour qu'ils puissent s'exprimer, autrement dit, ils ne pourront pas prendre la parole lorsqu'ils assisteront aux autres séances. Ils seront présents, mais ils ne pourront pas s'exprimer. Ils écouteront. Par droit de réponse, je présume que vous entendez par là que chaque fois que des représentants de la société civile s'exprimeront, les membres seront en droit de réagir à tout ce qui serait dit lors de ladite séance.

Pour ce qui est des sièges attribués, la réponse est oui. Cet exercice a pour objectif de les faire descendre de la galerie jusqu'à la salle de réunion proprement dite. L'idée de disposer d'un espace réservé signifie que les membres doivent disposer d'un espace réservé, les observateurs – c'est-à-dire les États non membres si l'on veut utiliser le terme correct – disposent d'un espace réservé et les représentants de la société civile doivent également en avoir un. Je ne vois pas la nécessité de débattre de la participation de la société civile si nous ne leur permettons pas d'être présents dans cette salle en les confinant dans la galerie supérieure. C'est le sens même de l'exercice. Si vous ne pensez pas qu'ils doivent siéger dans cette salle, alors, pour être tout à fait franc et honnête, je ne vois pas l'utilité de débattre de la participation de la société civile.

En ce qui concerne la liste des demandes, elle s'applique, vous vous en souviendrez, aux États qui ne sont pas membres de la Conférence. Le secrétariat reçoit des demandes individuelles. Si nous recevons plusieurs demandes, nous les considérons comme un tout, comme au début de la session de cette année lorsque nous avons donné lecture de la liste des 10 ou 12 États qui nous avaient envoyé leur demande de participation. En l'absence d'objection, ils sont invités à descendre dans la salle. L'idée serait de suivre la même procédure avec la société civile, ce qui soulèvera probablement par contrecoup la question de l'espace. Si, à un moment donné, la Conférence rencontre un succès tel que nous devons faire face à un nombre incalculable de représentants de la société civile, nous pourrions éventuellement décider que nous ne pouvons plus en accepter de nouveaux. Ces dispositions visent à répondre précisément à la question de la pertinence de la participation de la société civile, ce qui nous ramène à la remarque faite par le Bélarus. La Conférence aura en fin de compte la possibilité de refuser la demande de participation des représentants de la société civile ou de s'y opposer sur la base de leur utilité ou de leur pertinence ou, si l'on préfère, à un moment donné dans l'avenir que je ne saurais prévoir, pour des raisons d'espace.

J'espère que j'ai répondu à vos questions, Monsieur l'Ambassadeur.

**M. Wood** (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je vous remercie de ces précisions, que je communiquerai à ma capitale.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne la parole à l'Ambassadeur de Fédération de Russie.

**M. Deyneko** (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Je ne peux qu'être d'accord avec les commentateurs – et il s'agissait bel et bien de commentateurs – qui ont été formulés dans cette salle tant lors de la séance d'aujourd'hui que lors des séances précédentes. Certaines de ces observations semblent n'avoir aucune relation directe avec le projet, mais elles sont directement liées à la manière d'aborder cette question.

Si mes souvenirs sont bons, lors de la dernière séance, l'une des délégations a proposé d'attendre les résultats du Forum informel de la Conférence du désarmement sur la société civile et ensuite seulement de reprendre l'examen de cette question. La question est toutefois bien plus vaste.

Il apparaît clairement que l'immense majorité des organisations non gouvernementales ont jusqu'à présent été associées à une nation ou à un pays donné. Le dénominateur commun est l'intérêt national qui, dans cet organe, est défendu par les délégations des États participant à la Conférence. La question se pose donc de savoir si l'avis d'une organisation non gouvernementale donnée traduit l'intérêt national d'un État et si cet avis est pleinement repris dans la position nationale et exprimé par la délégation concernée. Dans le cas contraire, nous posons une bombe à retardement pour le jour où une organisation non gouvernementale nationale viendra ici exprimer un avis autre que celui de la délégation de l'État où elle exerce ses activités ou est inscrite. La Fédération de Russie collabore activement avec la société civile et prend tout particulièrement en compte ce dénominateur commun, bien réel, afin d'exprimer les avis de tous et non pas seulement d'une organisation donnée.

La décision que nous prenons est irréversible. Nous aurions pu bien-sûr accepter d'un commun accord non seulement que les organisations non gouvernementales soient présentes, mais aussi qu'elles participent à ce stade, alors que la Conférence poursuit ses efforts en vue de trouver un moyen de sortir de la situation complexe actuelle, qui dure maintenant depuis dix-huit ans. Toutefois, lorsque nous procéderons aux négociations, la situation sera radicalement différente. Le caractère unique de la Conférence en tant qu'instance internationale de négociations sur les questions extrêmement sensibles de sécurité nationale devra alors passer au premier plan. Je vous pose donc à tous la question suivante : est-il seulement souhaitable que les organisations non gouvernementales soient présentes ? Comme nous le savons tous, les négociations progressent lorsqu'elles se déroulent dans des cadres plus confidentiels.

Par ailleurs, comme vous le savez, nous avons déjà invité à des consultations des experts dans divers domaines. Pour ce faire, il nous fallait juste prendre des décisions ponctuelles et ces experts avaient la possibilité de porter directement leurs points de vue à l'attention de la Conférence. Sur ce plan donc, pour ce qui est des opinions d'experts professionnels fournies en dehors du cadre de la Conférence, il n'existe aucun obstacle. Il n'est pas nécessaire de prendre des décisions supplémentaires.

Pour en revenir à l'identité nationale des organisations non gouvernementales et, à plus forte raison, de la société civile : la société civile ne peut, par définition, être internationale. Seule la délégation mexicaine nous a offert un bon exemple que peuvent suivre les délégations qui s'emploient activement à donner aux organisations non gouvernementales l'accès à la Conférence. Suivez, par tous les moyens, l'exemple du Mexique. Incluez des représentants d'organisations non gouvernementales dans la délégation officielle, donnez-leur la parole et laissez-les s'exprimer au nom de votre délégation, et plus précisément de votre Gouvernement, si vous estimez que leurs avis coïncident avec les intérêts fondamentaux de l'État en matière de sécurité. Nul ne peut vous interdire de le faire et aucune décision supplémentaire n'est requise.

Concrètement, s'agissant du projet : ce dernier octroie aux organisations non gouvernementales un statut de facto supérieur à celui accordé par le Règlement intérieur aux organisations internationales spécialisées et aux organisations de désarmement et de non-prolifération qui, soit dit en passant, sont des organes inter-États. De quelle manière cela sera-t-il pris en compte ? Comment cela sera-t-il perçu ? Comme quelque chose de profondément injuste. Ces organisations possèdent une expertise supérieure. Ceux qui voudraient en débattre sont invités à le faire. Nous devrions examiner cette question.

Il y a quelque chose d'autre qui m'échappe. S'agissant de la décision précédente, lorsque le Représentant du Mexique a dit que l'on pouvait arrêter d'un commun accord une décision rigoureusement distincte. À présent, qu'invoquons-nous ? Le Règlement intérieur, et en particulier l'article 42. Déjà à l'époque, nous avons essayé de préciser de quelle manière cette décision était liée au statut ou aux modalités énoncés dans le Règlement intérieur. Je vois dans ce lien une intention directe de réexaminer l'article 42 qui,

nonobstant tout ce que quiconque pourrait dire afin de me convaincre du contraire, ne peut naturellement pas rester en l'état.

La délégation de la Fédération de Russie est également aux prises avec une autre question, qui n'est pas nouvelle : pourquoi des éléments majeurs et fondamentaux de la décision énonçant les règles d'accès des organisations non gouvernementales à la Conférence ont-ils été placés dans une note de bas de page ? Ce sont des éléments essentiels de la décision. Sans même parler des questions tout à fait justifiées et pertinentes soulevées par d'autres délégations sur la manière dont nous allons mettre en place des filtres et prendre des décisions. En ce qui concerne toutes les discussions sur les filtres et les décisions, le projet proposé ne prévoit d'emblée aucun qualifiant ou critère permettant d'écarter les organisations non gouvernementales n'ayant aucun lien avec le désarmement, telles que les organisations de défense des droits de l'homme et les organisations humanitaires. L'un des nôtres, par exemple, a invité une organisation n'ayant aucun lien avec le désarmement ou les grandes orientations, mais qui est extrêmement active : il s'agit de l'organisation Femen, dont les activités ne sont rien d'autre qu'un affront pour les gens normaux.

En définitive, tout ceci complique nos travaux et, en particulier, rend notre priorité – à savoir, trouver un moyen de sortir de l'impasse dans laquelle nous nous trouvons depuis dix-huit ans et convenir d'un programme de travail – plus complexe. Si nous avons dans un premier temps appuyé pleinement les efforts de la présidence mexicaine visant à parvenir à un accord sur un programme de travail, j'estime que l'idée d'associer des organisations non gouvernementales détourne notre attention de l'action commune que nous menons pour trouver des solutions aux problèmes de fond à l'origine de cette impasse, et n'aide pas à les résoudre. La diversité des opinions que nous exprimons suffit déjà amplement à créer des remous et à diviser la Conférence.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je remercie l'Ambassadeur de la Fédération de Russie de ses observations. Permettez-moi de reprendre un par un les points qu'il a abordés.

Sur la question de l'utilité ou de la pertinence de la participation des organisations non gouvernementales, la note de bas de page à laquelle vous avez fait allusion aborde précisément ce point. Si une organisation de la société civile n'est pas concernée par les travaux et les débats de cet organe, la note de bas de page prévoit justement que sa participation peut être refusée. L'article 42 a trait aux communications, et non pas à la participation : il s'agit de questions complètement différentes. Aucune démarche n'est entreprise pour le modifier. Un paragraphe reconnaît que certaines dispositions peuvent s'appliquer aux organisations non gouvernementales, mais il précise, et j'en donne lecture, « *Notwithstanding* » (« Nonobstant les dispositions du Règlement intérieur »). Autrement dit le paragraphe suivant s'applique « en dépit du fait... », mais il n'est nullement prévu de modifier les dispositions du Règlement intérieur. Ce paragraphe a été ajouté à votre demande parce que vous vous êtes posé la question de savoir comment nous pourrions adopter une décision autonome sans qu'il soit fait référence au Règlement intérieur. Le voici donc, pour répondre à votre question et à votre préoccupation.

Pour ce qui est des ONG, l'abréviation signifie « organisations non gouvernementales ». Il s'agit par définition d'organisations qui ne partagent pas nécessairement le même point de vue du Gouvernement du pays où elles sont situées. La plupart d'entre elles, d'ailleurs, ne sont pas des organisations nationales, mais des organisations internationales. Elles n'appartiennent pas à un pays en particulier. Même si elles proviennent d'un pays en particulier, elles n'ont pas pour objectif de partager l'avis du Gouvernement. C'est précisément la raison pour laquelle nous souhaitons leur présence, à moins que vous ne pensiez que le fait d'avoir une opinion différente de celle du Gouvernement soit malvenu. Je crois au contraire qu'on ne peut que s'en féliciter. Je suis persuadé que cela enrichit nos débats et que l'effet recherché en invitant la société civile à jouer un rôle dans cet organe ou au sein d'autres instances est de faire entendre un autre son de cloche. C'est la finalité même de la société civile : ne pas partager les vues des gouvernements, mais en apporter d'autres. Il est vrai que nous avons essayé. Nous avons incorporé un membre de la société civile dans notre délégation, mais c'était dû au fait qu'il ne pouvait pas participer d'une autre manière. Il n'est pas censé s'aligner sur la position du Gouvernement, bien au contraire. Il est censé nous donner ses avis, qui peuvent être

différents, et apporter un autre éclairage. C'est la richesse même de la société civile. C'est pourquoi je suis convaincu que cet organe ne saurait se passer de la participation de la société civile. Quelle différence y a-t-il par rapport à la situation actuelle ? Quelle serait la différence ? Les membres de la société civile n'auraient pas à siéger en dehors de cette salle et nous pourrions les écouter lors de certaines séances. Voilà la différence, et il faudrait alors que nous les écoutions, ce qui, j'en suis convaincu, serait enrichissant.

S'agissant des préoccupations globales, j'estime que le statu quo ne donne rien, et ce depuis dix-huit ans. S'en tenir au statu quo pourrait donc ne pas être la solution appropriée pour sortir de l'impasse. Peut-être que l'un des moyens d'en sortir serait de le dépasser, de voir les choses autrement et d'essayer d'autres choses. Je suis persuadé que la participation de la société civile pourrait y contribuer. Vous pouvez ne pas être d'accord, mais je suis convaincu que la participation de la société civile peut effectivement nous aider à sortir de l'ornière. Le contre-argument, ce sont dix-huit années de paralysie. Le statu quo est la preuve formelle que la Conférence ne fonctionne pas et ce, depuis dix-huit ans. Alors, pourquoi ne pas tenter le coup ? Pourquoi ne pas essayer autre chose ? Pourquoi ne pas faire ce que nous faisons dans d'autres instances ? Je reviendrai sur ce point plus tard, si vous me le permettez.

L'Ambassadeur du Sénégal a la parole.

**M. Sene** (Sénégal) : Je vous remercie infiniment, Monsieur le Président. Étant donné que je prends la parole pour la première fois devant cette importante enceinte, je tiens à vous dire à tous ma disponibilité, ma disposition à collaborer et à coopérer avec tous dans un esprit constructif. Je voudrais aussi vous féliciter, Monsieur le Président, pour votre accession à cette présidence et ne doute absolument pas de vos capacités à mener à bien nos travaux.

Il est regrettable que la Conférence du désarmement ne parvienne toujours pas à adopter un programme de travail malgré les efforts déployés par les présidences successives, y compris la vôtre, avec le programme de travail que vous avez eu l'amabilité de nous soumettre.

Pour revenir sur nos débats en cours, nous souhaitons apporter notre modeste contribution en tant que transsahéliens : nous avons vécu deux alternances chez nous, avec l'appui de la société civile. Le Sénégal a effectivement changé deux fois de Président, dans la paix, la quiétude et la stabilité, et c'est la société civile qui a apporté un appui extraordinaire et remarquable pour que cette alternance puisse se faire.

En outre, nous appartenons à une zone sahélienne aujourd'hui envahie par les armes, des armes de toutes natures, des armes de destruction importante, toutes armes que les États n'ont pas pu contrôler, ce qui explique une telle prolifération. Or, aujourd'hui, la société civile joue un rôle d'alerte et de veille, un rôle de conseil, un rôle d'appui, qui est extrêmement appréciable et apprécié par les États sahéliens que nous sommes. C'est pourquoi, Monsieur le Président, je voudrais exprimer l'appui de notre délégation à votre projet, d'autant que nous sommes rassurés par deux éléments : le premier est l'autorisation préalable requise avant toute participation et avant toute prise de parole ; le second est la demande, l'acceptation des besoins de l'organisation de la société civile, de l'organisation non gouvernementale qui veut contribuer. Avant de formuler sa demande, je crois que l'organisation doit faire prévaloir des preuves pour que sa demande puisse être acceptée. Mais une fois la demande acceptée, et l'autorisation de contribuer octroyée, notre délégation estime qu'il n'y a plus de difficulté majeure.

Maintenant, il y a aussi cette réunion qui doit avoir lieu le 19 mars prochain entre la Conférence du désarmement et la société civile. Nous pensons que les conclusions de cette réunion pourront nous aider valablement à prendre une décision motivée, une décision reposant sur des éléments de consensus, des éléments discutés entre les deux parties et un élément qui sera un consensus pour les deux parties. Donc, nous pensons, Monsieur le Président, qu'on ne peut pas, après dix-huit années de blocage, continuer encore à nourrir les mêmes craintes, les mêmes difficultés quant à la participation de la société civile. Nous pensons que sa participation pourrait aider, en tous cas, à trouver la solution. Je sais que la question du désarmement est extrêmement délicate, qu'il s'agit de questions extrêmement complexes, de questions de sécurité. Donc, nous pensons que laisser aux seuls États le soin

de trancher cette question pourrait paraître difficile mais si l'on ouvre une brèche pour la société civile, cela pourra peut-être aider à trouver la solution, comme vous l'avez si bien dit, Monsieur le Président. Je vous remercie de votre aimable attention.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je remercie l'Ambassadeur du Sénégal de ses observations et en particulier de son appui. Je voudrais saisir cette occasion pour indiquer que certains d'entre vous ont fait ou tenté de faire un lien entre ce projet de décision et le Forum de la société civile, qui se tiendra en mars. Ce sont deux choses tout à fait différentes. Tous deux impliquent la société civile, mais il n'existe pas de lien. Il s'agit ici de la participation de la société civile à nos débats, dans cette même salle, lors des séances plénières de la Conférence. Le forum est organisé par le Secrétaire général par intérim de la Conférence du désarmement – plus précisément en sa qualité de Directeur général par intérim de l'Office des Nations Unies à Genève – afin d'examiner les questions relatives au désarmement, mais ce forum n'a rien à voir avec la participation de la société civile à nos débats dans cette salle. Il s'agit d'un forum de la société civile, dont nous nous félicitons également, qui aura lieu en dehors de cette salle. Je vous encourage à faire la distinction entre ces deux questions.

Je donne maintenant la parole à l'Ambassadeur du Japon.

**M. Sano** (Japon) (*parle en anglais*) : Le Japon ayant renforcé ses relations avec la société civile et accordant une grande importance à la participation de la société civile aux initiatives de désarmement, en particulier s'agissant de l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération, nous apprécions l'action que vous menez pour trouver un moyen d'accroître la participation de la société civile à la Conférence du désarmement.

Nous considérons que votre proposition sur la participation de la société civile est un pas dans la bonne direction, qui a donné lieu à des échanges constructifs dans cette enceinte. Bien qu'il faille apporter quelques éclaircissements ou améliorations, nous pouvons examiner les grands principes du projet révisé d'un œil favorable. Dans le même temps, nous avons entendu divers avis émanant de plusieurs États membres : il sera nécessaire d'examiner ces questions de manière concrète. C'est ainsi qu'il serait utile que nous approfondissions la réflexion sur la manière dont les organisations non gouvernementales pourraient être impliquées lors de l'examen de nos méthodes de travail, y compris le Règlement intérieur. À cet égard, vous vous souviendrez peut-être qu'en juillet dernier, le Président de la Conférence de l'époque, l'Ambassadeur du Kenya, a proposé la création d'un groupe de travail informel sur les méthodes de travail de la Conférence, sans préjudice de l'article 18 relatif à la règle du consensus. Il a prié les coordonnateurs des groupes régionaux de l'époque d'étudier sa proposition dans les différents groupes et de formuler un avis.

Monsieur le Président, vous voudrez peut-être présenter une proposition à la présente session, mais, et c'est une idée, nous pourrions peut-être envisager de créer ce groupe de travail informel et d'aborder la question de la société civile dans le cadre de l'examen des méthodes de travail.

Enfin, nous accueillons avec satisfaction le Forum de la société civile, qui aura lieu le 19 mars. Nous pourrions également réfléchir à la manière de faire davantage participer la société civile à la Conférence à la lumière des résultats de ce forum.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je remercie l'Ambassadeur du Japon de ses observations. Je voudrais vous faire part de quelques réflexions. Tout d'abord, vous lisez dans mes pensées : la deuxième partie de la séance d'aujourd'hui sera consacrée aux méthodes de travail, nous y reviendrons tout à l'heure dans la matinée.

Quant à la question du forum, j'insiste sur l'importance d'établir une distinction. Le forum ne se penchera pas sur la question de la participation de la société civile à la Conférence. Il abordera des questions de fond. Je ne vois donc vraiment pas la nécessité d'attendre le forum de la société civile pour tenter de savoir s'il est nécessaire ou bien utile d'ouvrir la porte à la participation de la société civile. Je ne vois vraiment pas où est le lien entre les deux événements, car la question de la participation de la société civile à la Conférence ne fera pas l'objet des discussions – elle en sera l'essence même.

Je donne maintenant la parole au Représentant de la France.

**M. Riquet** (France) : Merci, Monsieur le Président. Je ne voudrais pas être trop long, donc je voudrais simplement vous dire que, d'une manière générale, bien évidemment, la France est très favorable à tout ce qui contribue à renforcer et à dynamiser les échanges entre les pouvoirs publics et la société civile, et ces interactions, ces synergies créent des complémentarités qui permettent de mieux éclairer notre action. Cela est vrai dans un cadre national, mais ça l'est aussi dans un cadre multilatéral sur la scène internationale, y compris sur les questions de désarmement. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle nous avons soutenu l'idée du forum de la société civile qui se tiendra le 19 mars prochain. Nous avons d'ailleurs souligné à cette occasion l'importance attachée à ce que l'exercice se caractérise par son caractère inclusif et par sa diversité afin que tous les points de vue puissent être exprimés. Je pense en particulier qu'il est souhaitable que tous les différents types d'acteurs de la société civile puissent être représentés. Cela veut dire en particulier les organisations non gouvernementales bien entendu, mais aussi, le monde académique, les « *think tank* » ou encore, selon les besoins, le secteur privé par exemple. Donc je crois qu'il y a vraiment une distinction à faire entre société civile et organisations non gouvernementales. Cela veut dire aussi, par exemple, que l'on puisse associer des personnalités éminentes individuelles qui ne sont pas forcément rattachées à une organisation particulière ou à des institutions particulières, et je pense en particulier à l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR), et je vous remercie d'ailleurs de nous avoir proposé en début de séance de pouvoir entendre l'Ambassadeur Istvan Gyarmati à ce sujet.

Je crois, donc inutile de le rappeler, la France est bien évidemment très favorable à ce qu'on puisse associer la société civile au sens large à notre réflexion et, d'une manière générale, à la création d'un espace de dialogue et de discussion commune. Je crois cependant qu'il faut y réfléchir en tenant compte des spécificités de cette enceinte et je vous ai entendu, Monsieur le Président, en début de réunion dire que le texte que vous proposez est conforme à la pratique générale au sein des institutions internationales. C'est vrai, mais je crois qu'il ne faut pas perdre de vue les spécificités de cette enceinte, de la Conférence du désarmement, qui est avant tout un organe intergouvernemental de négociations. Il ne faudrait pas que nous créions une situation où les modalités d'association de la société civile viennent interférer avec le mandat que, au demeurant et très malheureusement, nous avons de sérieuses difficultés à remplir depuis dix-neuf ans.

S'agissant du projet de texte, plusieurs questions se posent. Différents orateurs sont déjà intervenus avant moi à ce sujet. Nous avons en particulier une question concernant la rédaction. Il est vrai que le texte est en anglais – nous n'avons pas encore vu la traduction en français – mais, s'agissant du verbe « *to attend* », la question se pose quand même de savoir ce que l'on entend par là et, en particulier, s'il s'agit simplement d'être présent ou de prendre part aux débats.

Nous avons également une question relative à la différence que nous notons dans la formulation entre les paragraphes 1 et 2 du dispositif. Dans le premier, il est fait référence aux représentants de la société civile : « *representatives of civil society* ». Dans le second, il est fait référence aux « *non-governmental organizations* », aux ONG. Ma question est donc la suivante : s'agit-il du même public, et si tel est le cas, pourquoi ne pas utiliser la même formulation, ou y aurait-il une différence de traitement ou une différence de formulation entre les deux paragraphes ?

Un autre point également concerne les notes de bas de page, qui ont déjà été évoquées par d'autres délégations. De notre point de vue, ces notes de bas de page, qui sont effectivement très utiles, comportent des éléments procéduraux très importants, en particulier les modalités de demande de la part des représentants de la société civile ou encore les modalités d'approbation. En règle générale, ces éléments sont inscrits dans le corps du texte plutôt qu'en notes de bas de page. Donc ma question est la suivante : y a-t-il une raison particulière pour que ces éléments se situent plutôt en note de bas de page ? Les autres éléments ayant été abordés par d'autres délégations, je m'arrêterai là.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je remercie le Représentant de la France de ses observations. Permettez-moi de répondre à chacune d'entre elles.

Comme d'habitude, ce projet de décision est disponible dans d'autres langues et j'ai d'ailleurs ici devant moi la version française. Il est dit en anglais « *attend* » et en français, « assister ». J'espère que cela vous éclaire.

L'expression « organisations non gouvernementales » au paragraphe 2 du dispositif est employée avec la même acception, l'idée étant de décrire le type de réunion qui aura lieu. On entend par « *Meetings with non-governmental organisations* » (« séances avec les organisations non gouvernementales »), les séances entre les membres de la Conférence et les représentants de la société civile.

Pour ce qui est de la note de bas de page – et comme vous le savez, les notes de bas de page ont la même valeur juridique que le texte, il n'y a donc pas de différence – elle contribue uniquement à faciliter la lecture de la décision, qui serait sinon trop fastidieuse. Nous utilisons un procédé auquel nous avons souvent recours ailleurs pour faciliter la lecture du texte. Toutefois, comme vous le savez tous en tant que juristes, la note de bas de page ne jouit pas d'un statut inférieur simplement parce qu'il s'agit d'une note de bas de page.

Je donne maintenant la parole au Représentant de l'Égypte.

**M. Atta** (Égypte) (*parle en anglais*) : Permettez-moi tout d'abord, Monsieur le Président, d'exprimer ma reconnaissance pour les efforts que vous déployez, sous votre présidence, pour donner un véritable élan aux travaux de la Conférence du désarmement. Mon commentaire va dans le sens des observations faites par le Représentant de la France. Il s'agit de la variation dans la terminologie utilisée dans la proposition, à savoir entre « société civile » et « organisations non gouvernementales ». Il me semble, si j'ai bien compris, que la première expression a une portée plus large que la seconde. Les organisations non gouvernementales pourraient être considérées comme faisant partie de la société civile, mais elles ne représentent pas l'ensemble de la société civile. C'est pourquoi je pense que, dans un souci de précision et de clarté, il faudrait utiliser une terminologie claire dans la proposition afin que les États membres puissent bien la comprendre.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je remercie le Représentant de l'Égypte de sa suggestion constructive, qui dissipera peut-être l'inquiétude exprimée par le Représentant de la France au sujet de la terminologie. Peut-être devrions-nous utiliser le même terme dans les deux paragraphes. Mais vous conviendrez avec moi qu'il s'agit d'un sujet relativement peu important par rapport à la nature des débats qui ont lieu ici.

Je donne la parole au Représentant de la Suisse.

**M. Masmejean** (Suisse) : Monsieur le Président, nous souhaitons vous remercier pour le projet de décision, ainsi que sa version révisée, que vous avez soumis à la Conférence, sur la participation de la société civile à nos travaux, nous amenant à considérer une question que nous n'avons que trop longtemps éludée.

Le projet de décision que vous avez fait distribuer soulève un certain nombre de questions qui appellent autant de réponses. Il y a tout d'abord une question de principe quant au fait de savoir si la Conférence du désarmement devrait s'ouvrir à une plus grande participation de la société civile. Nous avons déjà pu souligner notre point de vue en la matière et je serai donc bref sur ce sujet.

La société civile a démontré au cours de ces quinze dernières années la valeur ajoutée qu'elle pouvait apporter aux débats dans nombre de processus de désarmement, et cette contribution est devenue une constante dans de multiples cercles. Nous partageons pleinement votre propos quant au fait que dépasser le statu quo qui affecte la Conférence nécessite également de se pencher sur la question de la manière dont nous agissons et incluons des acteurs extérieurs et dont nous ouvrons le dialogue au sein de cette enceinte. Nous vous remercions également pour vos précisions, que nous partageons, quant à la nature et au rôle multinational des ONG.

La deuxième question qui est posée est celle de savoir quels membres de la société civile devraient pouvoir prendre part à nos travaux. Nous estimons que la participation des membres de la société civile ne devrait pas être rendue plus compliquée que nécessaire. Nous retenons en même temps l'argument – et celui-ci a été soulevé plus tôt ce matin – que

les membres de la société civile doivent apporter une valeur ajoutée à nos travaux, et donc avoir une compétence dans les domaines que nous traitons. Nous comprenons également l'argument soulignant que la Conférence du désarmement traite de sujets parfois sensibles et ne peut donc être ouverte au tout-venant. Dans ce contexte, l'approche suggérée dans la version révisée du projet de décision, qui veut que les membres de la société civile souhaitant prendre part à nos travaux s'annoncent en amont ou au début d'une session annuelle et que la liste soit validée par la Conférence, nous semble répondre à cette double exigence de simplicité et de sélectivité.

Enfin se pose la question de « qui » et, ce point a été soulevé ce matin, alors que nous entamons une réflexion sur quels membres de la société civile devraient se voir offrir la possibilité de participer à nos travaux, il conviendra probablement à terme d'entamer une réflexion similaire concernant la participation des organisations internationales aux sessions de la Conférence.

La troisième question posée est celle des paramètres de la participation des représentants de la société civile. Il est certain que les ONG devraient être en mesure de recevoir les documents officiels de la Conférence et de mettre à disposition du matériel écrit. Dans la réalité, cette prérogative existe déjà dans les grandes lignes en vertu de la décision prise par la Conférence à sa 946<sup>e</sup> séance plénière, en 2004, par laquelle a été prise une décision sur la participation de la société civile. Un échange institutionnalisé et régulier entre la Conférence et les représentants de la société civile, comme suggéré dans le projet de décision révisé, nous semble être une évolution minimale dans le cadre d'une participation consolidée des ONG à nos travaux.

Il nous semblerait tout aussi important de permettre des échanges ciblés, autrement dit d'autoriser des représentants de la société civile à prendre part à des débats lorsque nous abordons des thèmes particuliers à l'ordre du jour et lorsqu'ils ont une expertise à faire valoir en lien avec de tels sujets. Dans un tel cas de figure, une procédure par laquelle la présidence de la Conférence soumet à l'approbation de la Conférence la prise de parole des représentants de la société civile pourrait être envisagée. Toutefois si les paramètres de la décision qui est mise, à ce stade, sur la table devaient recevoir l'aval de la Conférence du désarmement, nous ne pourrions bien sûr que la soutenir.

Le dernier point concerne la manière de statuer sur la participation de la société civile aux travaux de la Conférence du désarmement. Nous ne sommes pas, par définition, opposés à une modification du Règlement intérieur s'il s'agit là d'un passage obligé. Nous relevons cependant que la participation de la société civile aux travaux de la Conférence a évolué au fil du temps et ceci uniquement sur la base de décisions prises par la Conférence et non pas par une modification du Règlement intérieur. La principale décision de la Conférence concernant cette participation a été prise par cette enceinte, comme je l'ai déjà dit, à sa 946<sup>e</sup> séance plénière, en février 2004. En 2010 également, la Conférence a pris une décision permettant à l'ONG Women's International League for Peace and Freedom de s'adresser directement à la Conférence du désarmement une fois par an, et non plus par l'entremise de son Secrétaire général. Cette voie d'une simple décision nous semble donc a priori à privilégier.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je remercie le Représentant de la Suisse de ses observations. Je partage effectivement votre point de vue, selon lequel il serait souhaitable que la société civile participe encore plus largement que ce qui est proposé dans le présent projet. Je pense toutefois qu'un compromis pourrait avoir de plus grandes chances de réussir qu'une approche plus ambitieuse. Comme je l'ai dit au début de cette séance, je présente un projet qui est en deçà de mes aspirations et de mes attentes, dans l'espoir que les membres siégeant de l'autre côté de la travée feront des compromis et se rapprocheront de ceux qui seraient favorables à une plus grande participation.

Sur la question des organisations internationales, vous avez également raison. Le problème est un peu plus complexe que cela. Chaque président ne dispose que de quatre semaines pour accomplir sa mission, c'est un point sur lequel nous devrions nous pencher ; il s'agit là d'une réflexion sur mon expérience que je vous léguerai. Quatre semaines ne suffisent pas pour apporter une contribution significative, on ne peut qu'essayer d'apporter sa petite pierre à l'édifice. J'ai donc dû choisir mes batailles et j'ai choisi la société civile

pour des raisons de cohérence et de conviction. Avec davantage de temps, nous aurions abordé également la question des organisations internationales.

Je donne maintenant la parole à l'Ambassadeur des Pays-Bas.

**M. Van der Kwast** (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : Merci, Monsieur le Président, des efforts que vous avez déployés jusqu'à présent. En ce qui concerne ce projet, les Pays-Bas sont, en général, toujours favorables à la société civile. Nous devons déterminer, toutefois, les domaines dans lesquels elle apporte une forte valeur ajoutée. Nous pensons que l'expertise, comme d'autres l'ont dit avant moi, est un élément essentiel, aussi nous préférons bénéficier d'une vaste expertise plutôt que d'une contribution générale. Sachant cela, nous pensons également, comme l'a dit notre collègue de la Suisse, que la participation des organisations internationales peut être utile. Les règles régissant la participation sont essentielles et, même si nous comprenons que vous faites une distinction claire entre la réunion du 19 mars 2015 et la présente séance – nous allons d'ailleurs participer à la réunion du 19 mars – il nous semble indispensable de bien comprendre la proposition, en particulier les deux notes de bas de page. S'agissant de la première note, je pense qu'il reste encore quelques questions : est-ce à dire que l'approbation de la Conférence sera accordée pour un an ? Est-ce la règle ? Voilà pour la première question. La deuxième se rapporte aux documents écrits : quel est le statut des documents écrits soumis à la Conférence par le biais de cette procédure ? S'agit-il de documents officiels ? Ont-ils une autre valeur ? Ce sont là des questions que nous devons examiner de près, car j'estime qu'il y a une différence de taille entre les contributions des États et des organisations non gouvernementales.

Enfin, si nous apprécions l'action que vous menez en faveur de la participation des organisations non gouvernementales et de la société civile, nous espérons que nous allons également – sous cette présidence ambitieuse – nous pencher sur la question de l'élargissement de la composition de la Conférence, parce que nous pensons qu'il y a là aussi des questions absolument fondamentales et que, comme nous l'avons dit à maintes reprises dans cette instance, il faut s'y atteler.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je remercie l'Ambassadeur des Pays-Bas de ses remarques. Concernant la dernière question, je me réjouis de vous écouter demain à la séance consacrée à un débat interactif sur l'élargissement de la composition de la Conférence. Si vous avez suivi ce que j'essaie de faire, vous savez que j'ai choisi mes batailles : l'une est la participation de la société civile ; la deuxième – l'Ambassadeur du Japon prédit l'avenir – porte sur les méthodes de travail ; et la troisième concerne l'élargissement de la composition de la Conférence. Ce sont les trois sujets dont vous serez saisis. Je suis impatient de vous écouter demain pour voir si nous pouvons faire quelques progrès sur le plan de l'élargissement.

En ce qui concerne la participation de la société civile, l'une de vos deux questions portait sur le sens de la note de bas de page. Celle-ci est assez claire, car il est dit que les demandes doivent être soumises quinze jours au moins avant le début de la première partie de la session annuelle. Cela signifie qu'elles doivent être soumises à chaque session annuelle. Cela correspond à la pratique suivie pour les États qui ne sont pas membres de la Conférence. La semaine dernière, certains d'entre vous se sont demandé avec inquiétude pourquoi nous accorderions une plus grande importance aux représentants de la société civile qu'aux États non membres de la Conférence. C'est l'une des raisons pour lesquelles j'ai élaboré ce projet qui permettrait d'éviter que cela soit le cas, certains d'entre vous jugeant inadmissible que la société civile jouisse d'un rang plus élevé que les États non membres. La société civile serait désormais tenue de suivre la même procédure que les États non membres, c'est-à-dire que ses représentants auraient l'obligation de soumettre chaque année une demande de participation quinze jours à l'avance.

Sur la question du traitement des communications émanant de la société civile, je demande au Secrétaire de bien vouloir y répondre.

**M. Fung** (Secrétaire de la Conférence du désarmement) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, le secrétariat reçoit en effet des communications émanant de la société civile et ce, vous vous en souvenez, conformément au Règlement intérieur. Il arrive aussi que les représentants de la société civile déposent simplement leurs documents à

l'entrée de la salle, comme vous l'avez certainement vu. Voilà en gros la situation. L'article 42 du Règlement intérieur indique comment traiter les communications émanant de la société civile.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je remercie le secrétariat de ces informations. Je donne maintenant la parole au Représentant de l'Inde.

**M. Nath** (Inde) (*parle en anglais*) : Ma délégation voudrait vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir distribué le projet de décision figurant dans le document CD/WP.585/Rev.1. Nous avons écouté avec attention le débat qui a eu lieu aujourd'hui, mais aussi lors de la dernière séance plénière. De l'avis de ma délégation, s'il est vrai que la Conférence du désarmement est un organe dirigé par les États membres, il n'en reste pas moins qu'il existe des possibilités d'interaction avec les organisations non gouvernementales, les établissements universitaires et les organismes de recherche. Nous apprécions les informations fournies par les organisations non gouvernementales, les universités et les établissements de recherche sur les questions de désarmement. Nous nous félicitons également de l'organisation par le Secrétaire général par intérim du Forum de la Conférence du désarmement sur la société civile.

Nous examinerons toutes les propositions visant à renforcer l'interaction avec la société civile dans le cadre du Règlement intérieur et à approfondir la réflexion sur la façon dont la Conférence pourrait tirer le meilleur parti des vues des organisations non gouvernementales, y compris de celles qui ne sont pas basées à Genève. De nombreuses délégations ont souligné que la proposition figurant dans le projet de décision revenait à modifier le Règlement intérieur de la Conférence. Nous avons également fait observer qu'il fallait davantage expliquer plusieurs aspects du projet de décision, notamment les modalités et les critères de participation ainsi que la réunion spéciale envisagée et la manière dont on rendrait compte de ses travaux. C'étaient là certaines des questions soulevées par ma capitale.

Nous ne sommes pas contre la décision sur la question de l'interaction avec la société civile, car il s'agit là en effet d'un sujet très important. Cependant, nous partageons l'avis que cette proposition devrait faire l'objet d'un examen et d'un débat plus approfondis au sein de la Conférence. Nous sommes également impatients d'évaluer les résultats du Forum de la Conférence du désarmement sur la société civile, qui se tiendra le 19 mars, avant de prendre une décision sur le sujet. Nous avons entendu, Monsieur le Président, votre point de vue selon lequel il n'existe aucun lien entre ces deux événements, mais nous sommes convaincus que la réunion du 19 mars pourrait nous offrir des enseignements qui nous permettraient de faire avancer cette question.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je remercie le Représentant de l'Inde. Je donne maintenant la parole au Représentant de la Chine.

**M. Shen Jian** (Chine) (*parle en chinois*) : Monsieur le Président, je tiens tout d'abord à vous remercier d'avoir présenté un nouveau projet révisé sur la participation de la société civile aux travaux de la Conférence du désarmement. Cette nouvelle mouture reprend, dans une certaine mesure, les observations et les recommandations formulées lors de la séance plénière qui s'est tenue le 4 février et tient compte des travaux de la Conférence. Elle nous aidera à avancer sur la voie d'un consensus.

La Chine apprécie grandement les efforts déployés et les initiatives prises au fil des ans par la société civile et les organisations non gouvernementales pour prôner la maîtrise des armements, le désarmement et la non-prolifération au niveau international. Elle est favorable à un renforcement du dialogue, selon une forme et un mode appropriés, avec les organisations non gouvernementales, concernant les questions d'intérêt mutuel. Le Forum de la Conférence du désarmement sur la société civile, qui aura lieu le 19 mars, offrira aux représentants des États membres de la Conférence et de la société civile une excellente occasion d'engager des échanges et un dialogue. La Chine se réjouit de procéder à cette occasion à un échange de vues sur les questions à l'examen avec tous les participants.

La Chine n'ignore pas que, comme le Président l'a maintenant indiqué à plusieurs reprises, il faut faire une distinction entre ce forum et la décision sur la participation de la société civile aux travaux de la Conférence. Toutefois, le Forum visant essentiellement à

assurer un dialogue entre la Conférence et la société civile, nous pensons qu'il n'est de fait pas sans rapport avec l'objectif des travaux de la Conférence. Le Forum servira de référence pour ce qui est de la participation de la société civile aux travaux de la Conférence.

La Chine estime que la Conférence est une structure unique, qui couvre, entre autres choses, le désarmement nucléaire et la prévention d'une course aux armements dans l'espace et que toutes les questions qu'elle aborde portent sur les intérêts militaires et de sécurité de tous les États.

Les États souverains sont chargés au premier chef de défendre leurs intérêts fondamentaux en matière de sécurité et doivent être au cœur des travaux de la Conférence. Le Règlement intérieur de la Conférence établit clairement les modalités de participation des organisations non gouvernementales aux séances de la Conférence et peut servir d'assise pour leur participation aux travaux de la Conférence.

La délégation chinoise a examiné en détail le projet révisé présenté par le Président. Nous pensons, comme de nombreux collègues avant nous, qu'un certain nombre de questions nécessitent encore des éclaircissements, en particulier la manière de définir la société civile.

Nous voudrions savoir pourquoi il y a une différence entre le premier paragraphe du dispositif, qui mentionne la société civile, et le deuxième, qui se réfère aux organisations non gouvernementales. Faut-il définir des qualifications pour les représentants de la société civile qui souhaitent participer aux travaux de la Conférence et, dans l'affirmative, comment les établir ? Nous estimons que la société civile et les États non membres ne sont pas de même nature, et les organisations de la société civile ont un contexte relativement complexe. Le délai des deux semaines, indiqué dans les notes de bas de page de ce document, dont disposent les États membres pourrait ne pas suffire pour vérifier les qualifications pertinentes. Cette question mérite peut-être un examen plus approfondi.

Par ailleurs, d'autres questions se posent, par exemple la suivante : sous quelle forme la société civile ou les organisations non gouvernementales pourraient-elles participer aux séances ? Bien-sûr, la délégation chinoise a aussi pris note des éclaircissements que vient d'apporter le Président et en rendra compte à sa capitale pour examen.

Une autre question se pose qui est de savoir si la décision dont nous sommes saisis est en contradiction avec le Règlement intérieur. Nous avons entendu un certain nombre de collègues soulever cette question de la relation entre le Règlement intérieur et cette décision.

Voilà donc les questions que nous nous posons sur le nouveau projet présenté par le Président. Nous serions heureux d'échanger des vues avec quiconque se pose des questions à ce sujet.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je remercie le Représentant de la Chine de ses observations. Comme je l'ai dit précédemment, je ne pense pas que cette proposition présente le moindre problème de compatibilité avec le Règlement intérieur. J'estime qu'elle a été rédigée soigneusement en tenant compte du fait que le Règlement intérieur comprend des dispositions relatives à la société civile, les dispositions de la proposition étant admises nonobstant celles prévues dans le Règlement. Il n'y a donc aucun conflit. Il s'agit d'une technique juridique très courante pour éviter un conflit et c'est dans le Règlement intérieur. J'estime donc qu'il n'existe aucune contradiction avec ce dernier.

Quant à la question de savoir comment définir la notion de « société civile », la première note de bas de page établit clairement que la Conférence – cet organe même – définira la société civile en acceptant, ou non, une demande de participation. On ne peut faire plus simple. Ce sera à vous de décider si vous les acceptez ou non. Ce serait cela la définition, et en prenant cette décision, je suppose que vous examinerez si ces représentants sont ou non utiles ou pertinents.

Comme nous continuons de parler du Forum de la société civile, je demanderai au secrétariat de nous rappeler ce qu'est le Forum de la société civile, car il semble que nous

établissions certains liens et une certaine confusion existe peut-être quant au but et à l'objet de ce Forum. Après avoir entendu le secrétariat, je vous demanderai si vous pensez encore sincèrement que le Forum de la société civile va faire une différence, s'il influencera ou modifiera votre position sur la participation de la société civile. Je pense que ce ne sera pas le cas, car il s'agit de toute autre chose. Naturellement, c'est vous qui déciderez. Écoutons le secrétariat et voyons si vous pensez encore sincèrement que votre position sur la participation de la société civile dépend de l'issue de ce Forum.

**M. Fung** (Secrétaire de la Conférence du désarmement) (*parle en anglais*) : Lors de la planification du Forum de la société civile, Monsieur le Président, le Secrétaire général par intérim a dû faire un certain nombre de choix, notamment la question de savoir si le Forum devait se concentrer sur les questions de fond ou mettre l'accent sur les questions de procédure – à savoir les méthodes de travail – ou bien se pencher sur les deux. Après une longue période de réflexion, il a décidé de mettre l'accent sur les questions de fond, ce qui signifie que le Forum s'articulera autour des quatre questions fondamentales dont la Conférence est saisie et les États Membres, des experts et des spécialistes de la société civile échangeront leurs vues sur chacune d'entre elles. Quatre tables rondes seront consacrées aux quatre questions fondamentales. À l'issue du Forum, un débat de synthèse permettra aux participants de faire le point sur ce qui a été débattu. Le Forum ne porte donc pas sur les processus – c'est-à-dire sur la manière dont la société civile pourrait participer à la Conférence – mais crée des possibilités d'interaction entre la société civile et la Conférence sur les questions fondamentales que la Conférence est chargée de traiter. Le Secrétaire général par intérim considère qu'il s'agit d'une première étape dans l'instauration d'un dialogue entre la société civile et la Conférence du désarmement. Encore une fois, il ne s'agit pas de traiter des moyens par lesquels la société civile pourrait participer à la Conférence, comme vous en avez débattu ce matin.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je remercie le secrétariat de ces éclaircissements. Je donne maintenant la parole à l'Ambassadeur d'Italie.

**M. Mati** (Italie) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord vous remercier, Monsieur le Président, des efforts que vous déployez pour donner un nouvel élan aux activités de la Conférence du désarmement. Nous apprécions la détermination avec laquelle vous reprenez les travaux normatifs de la Conférence et, comme je l'ai dit dans ma dernière intervention, notre objectif est de préserver le rôle de la Conférence et de faire tout notre possible pour surmonter l'impasse dans laquelle celle-ci se trouve actuellement.

À cet égard, nous nous félicitons de l'initiative visant à promouvoir le débat sur la relation entre la Conférence et la société civile. Comme d'autres États membres et d'autres délégations l'ont souligné, nous ne pouvons que réaffirmer l'importance que nous attachons au renforcement du dialogue avec tous les acteurs concernés de la société civile et à leur contribution aux activités de la Conférence.

Nous sommes fermement convaincus que la Conférence aurait tout à gagner d'une plus grande interaction avec la société civile, bien entendu selon des modalités appropriées. Comme je l'ai déjà indiqué, cette interaction permettrait à la Conférence de tirer parti de connaissances et d'informations externes précieuses et, partant, de progresser dans ses travaux.

Dans cet esprit, nous nous félicitons de l'initiative proposée par le Secrétaire général par intérim, M. Møller, de convoquer en mars un Forum informel réunissant la Conférence du désarmement et la société civile. Nous sommes parfaitement conscients de la distinction à établir entre les deux initiatives, mais nous attendons néanmoins avec intérêt cette réunion et espérons bien avoir des informations en retour sur l'opportunité d'organiser un événement récurrent, suivant l'idée initiale du Secrétaire général par intérim, pour permettre une plus grande interaction entre la Conférence et la société civile.

S'il est vrai qu'il n'existe aucun lien entre les deux initiatives, je constate que les représentants de la société civile souhaitent contribuer à ce débat.

Nous partageons l'avis que la Conférence devrait considérer cette question d'un nouvel œil. Il nous paraît également nécessaire de mieux connaître les positions de la société civile sur les questions abordées dans cette enceinte afin d'évaluer ses attentes et de

recenser les idées qui pourraient nous aider dans nos travaux. Dans le même temps, il est tout aussi important pour nous de permettre à la société civile de participer afin qu'elle soit mieux informée de notre position et de nos préoccupations.

À cet égard, nous apprécions les efforts que vous faites pour présenter une proposition sur cette question et nous avons pris acte avec satisfaction de la nouvelle version de votre proposition. À notre avis, il s'agit là d'une avancée par rapport à la version précédente et d'un bon point de départ pour approfondir notre réflexion et poursuivre notre débat sur ce sujet très important, tout en précisant et en examinant plus avant les points soulevés par de nombreuses délégations.

Monsieur le Président, je peux vous assurer que nous continuerons à soutenir l'action que vous menez dans cette direction.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je remercie l'Ambassadeur d'Italie. Les Représentants de l'Argentine, de l'Iran, de la Suède, de la Turquie, de l'Algérie, de l'Afrique du Sud, de la République populaire démocratique de Corée, de la Fédération de Russie et du Brésil ont demandé à prendre la parole et je voudrais ensuite, si je puis, clore la liste des orateurs, afin que nous puissions passer à la question suivante, une fois que j'aurai résumé cette discussion.

Je donne maintenant la parole au Représentant de l'Argentine.

**M. Cima** (Argentine) (*parle en espagnol*) : Monsieur le Président, je vais parler en espagnol, car je souhaiterais vous poser une question au sujet de la version espagnole du texte.

Permettez-moi, tout d'abord, de relever qu'à diverses reprises, vous avez dit que vous « choisissiez vos batailles ». Venant tout juste d'arriver à Genève, je ne souhaite aucunement être pris pour cible, toutefois, je voudrais demander des éclaircissements. Dans la version espagnole du document, que j'ai sous les yeux, on peut lire « *una interacción mayor y más oficial* » (« développer et formaliser davantage l'interaction »). Même si nous venons de l'autre côté de la planète et que notre espagnol n'est peut-être pas le meilleur, cette formulation, Monsieur le Président, ne me paraît pas correcte. Je ne vois pas ce que pourrait signifier « *más oficial* » (« formaliser davantage »). Cela veut-il dire que l'interaction était auparavant un peu officielle et qu'elle le sera désormais un peu plus ? J'ignore franchement ce que veulent dire ici ces termes. Je demande simplement, sous la forme d'une motion d'ordre, que nous nous employions à reformuler légèrement ce paragraphe. L'anglais est correct : « *greater and more formal interaction* ». La traduction du terme anglais « *formal* » par « *oficial* » en espagnol ne me paraît pas claire, aussi je vous demande que nous y travaillions afin que nous puissions présenter un bon texte. Bien entendu, je comprends parfaitement qu'il ne s'agit pas d'une question de fond.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je remercie le Représentant de l'Argentine de sa déclaration. Je tiens à apporter une précision. Le Président n'est pas chargé de la traduction, qui ne fait pas partie de ses attributions. Mais comme vous l'avez dit, la traduction en question pourrait être améliorée. Nous allons faire le nécessaire pour que la version espagnole soit fidèle à l'idée originale.

(*L'orateur poursuit en anglais*)

Je donne maintenant la parole au Représentant de l'Iran.

**M. Heidari** (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : À l'instar d'autres orateurs, je tiens à vous remercier, Monsieur le Président, de votre nouvelle proposition. Nous avons écouté très attentivement les vues qui ont été échangées à cet égard. Toutefois, certaines des questions que nous nous posons n'ayant pas été soulevées, je voudrais vous les soumettre afin, si possible, d'enrichir le débat que nous menons ici sur le présent document.

L'une a été évoquée par le Représentant de l'Argentine au sujet de la traduction en espagnol du terme « *formal* » (« formaliser ») – l'anglais n'étant pas, pour l'instant, notre langue maternelle. Dans le chapeau du paragraphe, lorsque vous mentionnez « *greater and more formal interaction with civil society* » (« développer et formaliser davantage l'interaction avec la société civile »), l'expression « *formal interaction* » (« formaliser

davantage l'interaction ») requiert peut-être des précisions sur le degré de formalisation. Nous souhaitons et comptons bien que la société civile entre officiellement en relation avec nous.

La deuxième question concerne le paragraphe 1 du dispositif et les représentants de la société civile. Est-ce que, comme nous l'avons compris, la lettre de demande émanant d'une organisation de la société civile suffit pour déterminer si l'organisation a ou non voix au chapitre et si elle a le droit de participer – ou d'être présente, comme vous l'indiquez dans le document – ou avons-nous besoin que les représentants de la société civile présentent des sortes de références ? Sur la base de notre participation à d'autres instances internationales, par exemple dans le domaine de la sécurité chimique dans lequel j'interviens encore jusqu'à présent, des critères permettent d'évaluer les références des organisations de la société civile en vue de leur participation ou de leur présence aux débats qui se déroulent dans ces instances.

Nous avons débattu de la représentation de la société civile en la comparant aux États non membres, mais il est bien évident que ces derniers sont des représentants d'États souverains : ce sont des membres de l'Organisation des Nations Unies dotés de pouvoirs spécifiques. Nous ne voyons pas encore très bien comment la représentation de la société civile peut reposer uniquement sur la demande d'une lettre. Je pense qu'il serait très difficile pour la Conférence d'examiner, à partir d'une simple lettre, la pertinence de l'activité d'une organisation de la société civile.

Je voudrais que vous nous apportiez davantage de précisions sur ces questions.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je remercie le Représentant de l'Iran de ses observations. Je répondrai à votre question spécifique, qui est d'ailleurs restée quelque peu en suspens tout au long du débat, lorsque je ferai la synthèse du sujet qui nous occupe. Je compte lever les incertitudes à cet égard en avançant un argument de poids. Je donne maintenant la parole au Représentant de la Suède.

**M. Lindell** (Suède) (*parle en anglais*) : Je n'ai pas rédigé d'observations, Monsieur le Président, et je serai très bref. Je tiens à vous remercier pour la version révisée du texte et partage votre avis selon lequel on peut considérer qu'il s'agit là d'une proposition relativement conservatrice ou modeste. Portant un regard fondamentalement et essentiellement positif sur la participation de la société civile, la Suède est disposée à appuyer votre proposition.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je remercie le Représentant de la Suède de ses observations. Je donne maintenant la parole à la Représentante de la Turquie.

**M<sup>me</sup> Kasnakli** (Turquie) (*parle en anglais*) : De nombreuses questions que nous avons à l'esprit ont déjà été soulevées par d'autres représentants et ont reçu, Monsieur le Président, une réponse partielle de votre part. Je ne m'étendrai donc pas sur ces sujets. À titre d'observation générale, je me permets d'indiquer que l'inclusion dans le corps du texte d'une expression telle que « *NGOs whose activities are relevant to the work of the Conference* » (« les organisations non gouvernementales dont les activités ont un rapport avec les travaux de la Conférence ») pourrait résoudre un grand nombre de questions soulevées aujourd'hui. Nous définirions, dans le même temps, le genre d'organisation non gouvernementale que nous voudrions voir parmi nous.

Je vous serais reconnaissante, Monsieur le Président, de bien vouloir nous dire comment vous avez l'intention de procéder, mais vous allez probablement y venir. Je voudrais ajouter que nous sommes pleinement conscients du fait que l'événement qui se tiendra le 19 mars est un dispositif complètement différent au cours duquel les questions centrales inscrites à l'ordre du jour seront examinées. Toutefois, de nombreuses déclarations ont rapproché, dans notre esprit, ces événements, en faisant référence au Règlement intérieur, en examinant comment cette instance pourrait évoluer et à quelles conclusions nous aboutirions et si nous voulions modifier le Règlement intérieur. Nous comprenons les éclaircissements que vous-même et le secrétariat avez apportés, mais des déclarations ont établi un lien entre ces deux événements.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je remercie la Représentante de la Turquie. Je donne maintenant la parole au Représentant de l'Algérie.

**M. Khelif** (Algérie) : Monsieur le Président, la délégation algérienne voudrait vous exprimer ses remerciements pour les efforts que vous déployez, ainsi que pour le projet de décision que vous nous avez présenté, qui tient compte des avis préliminaires exprimés lors de la précédente séance plénière.

Comme l'a indiqué l'Ambassadeur du Sénégal, la société civile joue un rôle important et prépondérant en tant que facteur de veille et d'alerte concernant la situation à laquelle nous sommes confrontés et, en cela, elle joue un rôle d'interpellateur de conscience quant aux manquements des États et à leur impuissance – notamment au sein de la Conférence – à faire face à l'ensemble des défis posés à la paix et à la sécurité internationales.

Nous pensons que la Conférence du désarmement ne doit pas être en retard par rapport à la dynamique qui caractérise la participation de la société civile dans d'autres instances. C'est pourquoi la délégation algérienne est en faveur d'une plus grande ouverture à la société civile afin qu'elle puisse apporter sa contribution à nos délibérations, d'une façon appropriée et conformément au rôle qui est le sien.

Cependant, comme l'a indiqué notre collègue de la Suisse, nous ne devons pas compliquer davantage ces discussions. Nous devons être pragmatiques pour essayer de passer à l'étape supérieure par rapport à l'état actuel des choses, c'est-à-dire par rapport au statut actuel de la participation de la société civile, afin de pouvoir l'écouter et bénéficier de son point de vue. Nous pensons que passer d'un extrême à l'autre risque de faire capoter toute initiative, aussi louable soit-elle, visant à assurer davantage d'interactions avec la société civile.

Nous souhaitons, nous aussi, obtenir quelques précisions. Comme l'ont indiqué un nombre de délégations, sur le plan conceptuel, différentes notions sont employées : parfois, la notion de société civile est utilisée, mais on emploie aussi la notion d'organisation de la société civile et, également, la notion d'organisation non gouvernementale – cette dernière formulation étant inscrite dans le Règlement intérieur de la Conférence du désarmement. Comme nous savons, la notion de société civile n'a pas de définition convenue pour tous et nous pensons que, selon la définition qui en est donnée par l'Union européenne, les organisations non gouvernementales constituent un élément de la société civile. Comme l'a indiqué notre collègue de la Turquie, il serait peut-être plus pragmatique de se focaliser sur cette notion, c'est-à-dire les organisations non gouvernementales qui ont un rôle actif dans les domaines en lien avec les discussions inscrites à l'ordre du jour de la Conférence du désarmement.

Nous souhaitons également, comme l'a indiqué également l'Ambassadeur des États-Unis d'Amérique, revenir sur le sens de « *to attend the meeting of the Conference* ». Est-ce que cela signifie que les organisations non gouvernementales auront le droit de faire des déclarations au même titre que les États sur les questions qui seront inscrites à l'ordre du jour des séances plénières ? De plus, au paragraphe 1 du projet de décision également, il est indiqué que « les représentants de la société civile auront le droit de recevoir les documents de la Conférence ». Nous souhaitons savoir de quels documents il s'agit. S'agit-il uniquement des documents officiels qui sont déjà publiés, et qui figurent dans la base de données de la Conférence du désarmement, ou auront-ils accès également aux documents qui ont le statut de document de séance (CRP) ou de document de travail (WP) ? S'il s'agit uniquement de documents publics, nous ne voyons pas l'utilité d'une telle mention puisque ces documents seront mis à la disposition de toute la communauté internationale, de façon publique, sur le site Web de la Conférence du désarmement.

Au même paragraphe, à la dernière ligne, il est indiqué que « la société civile pourra mettre à la disposition des participants à la Conférence des contributions écrites ». J'ignore s'il s'agit d'autres contributions que celles déjà mentionnées dans le Règlement intérieur de la Conférence, qui indique que les contributions écrites de la société civile, c'est-à-dire des organisations internationales, sont conservées par le secrétariat de la Conférence. S'agit-il de la même chose ou d'autres contributions ? Nous souhaiterions avoir des éclaircissements sur ce point. C'est tout ce que la délégation algérienne souhaitait dire à ce stade.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je remercie le Représentant de l'Algérie. C'est précisément parce que la notion de société civile n'a pas été définie – certainement pas par

nous en tout cas et, à en juger par le rythme auquel nous examinons les choses, il nous faudrait probablement quinze ans pour tomber d'accord – que nous avons proposé que ce soit la Conférence qui se prononce sur les demandes qu'elle reçoit. Je vous ai toutefois écouté attentivement et, lorsque je récapitulerai ce débat, je proposerai oralement deux amendements à apporter au projet, visant à clarifier et à dissiper vos préoccupations.

Sur la question de savoir ce que signifie le terme « *to attend* », je pensais avoir été clair lorsque j'ai répondu à l'Ambassadeur des États-Unis. Les représentants de la société civile ne seront pas autorisés à prendre la parole, hormis à la séance qui leur sera spécialement réservée à cet effet.

Je donne maintenant la parole au Représentant de la République populaire démocratique de Corée.

**M. So Se Pyong** (République populaire démocratique de Corée) (*parle en anglais*) : Permettez-moi tout d'abord, Monsieur le Président, de saluer les efforts que vous déployez pour recentrer la Conférence du désarmement sur ses travaux de fond. En ce qui concerne la participation de la société civile à la Conférence, comme il a déjà été indiqué à la séance plénière du 27 janvier, nous sommes favorables à une interaction accrue entre la société civile et la Conférence. S'agissant de votre proposition relative à la participation de la société civile à la Conférence, nous partageons l'avis de beaucoup d'autres délégations, selon lequel les organisations de la société civile devraient être invitées en fonction de l'intérêt que revêtent leurs travaux pour le désarmement, et tout particulièrement pour les points inscrits à l'ordre du jour de la Conférence.

Nous devons prendre en considération l'utilité réelle que présentent les parties invitées. La Conférence devrait donc disposer d'un mécanisme permettant de sélectionner soigneusement et d'approuver les organisations de la société civile. Nous partageons également l'avis exprimé par d'autres délégations, selon lequel la Conférence pourrait tirer parti des résultats et des enseignements tirés du Forum de la Conférence du désarmement sur la société civile, qui aura lieu le 19 mars. Il existe, nous le savons, une distinction claire entre votre proposition et le Forum de la société civile, mais nous pouvons à tout le moins tirer des enseignements sur la sélection des participants. Ainsi que le Secrétaire général par intérim l'a mentionné, une centaine d'organisations de la société civile seront conviées à ce forum pour faciliter le débat interactif sur les quatre questions fondamentales inscrites à l'ordre du jour de la Conférence. Je pense, à cet égard, que nous pourrions au moins tirer avantage des critères de sélection des organisations de la société civile qui participeront à ce forum.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je remercie le Représentant de la République populaire démocratique de Corée de sa déclaration. Je donne maintenant la parole à la Représentante de l'Afrique du Sud.

**M<sup>me</sup> Levy** (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : La délégation sud-africaine n'a pas l'intention de répéter ce qu'elle a dit dans sa déclaration, la semaine dernière, au sujet de la participation de la société civile. Nous souhaitons simplement vous remercier vivement, Monsieur le Président, des initiatives que vous entreprenez à cet égard, notamment la proposition initiale ainsi que la proposition actualisée que vous venez de présenter aujourd'hui, qui vise à prendre en compte les vues exprimées à la séance précédente. Comme vous le savez, l'Afrique du Sud s'emploie à revitaliser les travaux de la Conférence du désarmement. La question de la participation de la société civile est un élément essentiel à cet égard et, à ce titre, nous appuierons sans aucun doute votre proposition, ainsi que d'autres propositions, afin que nous allions un peu plus loin sur cette question et qu'en notre qualité de membres de la Conférence du désarmement, nous bénéficions de la participation et des apports de la société civile à nos débats. Nous avons constaté dans d'autres instances consacrées au désarmement le rôle que jouait la société civile en partageant concrètement son expertise avec nous, et nous sommes convaincus qu'en notre qualité de membres de la Conférence du désarmement, nous pouvons également tirer parti de cette expertise et de leurs vues sur les différentes questions inscrites à notre ordre du jour.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je remercie la Représentante de l'Afrique du Sud de ses observations. Je donne maintenant la parole à l'Ambassadeur du Brésil.

**M. Motta Pinto Coelho** (Brésil) (*parle en anglais*) : Après avoir écouté la Représentante de l'Afrique du Sud, je dirai simplement qu'elle a exprimé ce que je voulais dire. Je vais toutefois répéter pour mémoire que nous apprécions, Monsieur le Président, les efforts que vous faites et que nous appuyons ce projet de proposition. Nous étions disposés, comme nous l'avons dit la semaine dernière, à appuyer le projet initial, mais nous pensons que les efforts que vous déployez pour répondre à certaines des incertitudes et des questions qui ont été soulevées la semaine dernière sont convaincants et qu'ils tiennent compte des principaux éléments qui pourraient soulever des doutes à cet égard.

S'agissant de la question de l'existence ou non d'une relation entre ce débat et le Forum de la société civile, qu'il me soit permis d'exprimer ma désapprobation, car j'estime que c'est en fait le Forum de la société civile qui tirera avantage du débat que nous menons dans cette enceinte, et non l'inverse. Si nous étions en mesure de nous prononcer aujourd'hui sur cette question, le Forum de la société civile aurait beaucoup plus de chances de réussir, dans la mesure où ce débat, qui traite en fait de la question de la légitimité, aurait déjà donné des résultats. Par ailleurs, il n'est pas nécessaire que cette décision évoque de manière précise la question de la pertinence de l'organisation de la société civile. La participation de la société civile est, par définition, pertinente. En conséquence, ce qui est indiqué dans la note de bas de page 1 suffit amplement pour répondre aux questions relatives à la sélection des organisations de la société civile qui participeraient à chaque session annuelle de la Conférence. Plutôt que de se prononcer sur cette question de l'autorité ou de l'utilité de la société civile, je considère que nous devrions nous en tenir à la légitimité procédurale inscrite, si telle est notre décision, dans ce projet.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je remercie l'Ambassadeur du Brésil de ses observations. Je suis tout à fait d'accord avec vous sur les deux points que vous avez soulevés. La pertinence de la société civile ne devrait pas être remise en cause, mais devant donner suite à certaines des questions qui ont été soulevées, je vais proposer oralement un amendement à ce sujet. Deuxièmement, j'apprécie particulièrement la manière dont vous avez présenté l'affaire : s'il existe un lien, c'est bien dans le sens contraire à celui mis en avant par certains collègues. Toutefois, Monsieur l'Ambassadeur, certains pourraient ne pas être d'accord avec notre point de vue.

*(L'orateur poursuit en espagnol)*

Je donne maintenant la parole à l'Ambassadeur d'Espagne.

**M. Herráiz España** (Espagne) (*parle en espagnol*) : Monsieur le Président, je tiens une fois encore à vous remercier du travail concret et franchement louable que vous accomplissez pour apporter une bouffée d'air frais à la Conférence du désarmement, notamment avec cette proposition. Je pense qu'il s'agit là d'une initiative qui répond à une préoccupation qui nous taraude depuis un certain temps maintenant dans l'Union européenne, à savoir comment faire davantage participer la société civile. Nous sommes saisis d'une proposition qui vise à maintenir un équilibre, sachant que cette conférence a la volonté, et a pour vocation, de négocier, et pas seulement de débattre. Certaines délégations ont naturellement émis une série de réserves au sujet de la participation de la société civile, mais je suis persuadé que l'approche prudente que vous avez adoptée dans le projet permettra de les lever. Je pense que les éléments correspondants peuvent être incorporés dans le corps du texte, sans recourir à des notes de bas de page. Nous pensons également que la société civile devrait inclure non seulement des organisations non gouvernementales, mais aussi des personnes issues des milieux universitaires et des experts. J'estime donc que ce projet est une proposition réaliste qui devrait être appliquée et interprétée dans la pratique future avec ce même équilibre, en gardant à l'esprit que les négociations relèvent de la compétence des États, et non pas des organisations non gouvernementales ou de la société civile. Cet équilibre sera le principe suivant lequel nous devrons à l'avenir discuter de la participation à nos travaux. Si ce projet ne peut en fin de compte être adopté par la Conférence, je pense que la proposition déjà avancée par certaines délégations, selon laquelle le Forum de la société civile, qui n'a vraiment rien à voir avec le sujet traité, pourrait être organisé et tenu plus régulièrement chaque année, mérite l'attention. Cette solution ne serait de toute évidence pas à la hauteur de ce que vous nous proposez, mais elle pourrait en tout cas être envisagée dans l'avenir.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je remercie l'Ambassadeur d'Espagne de sa déclaration.

(*L'orateur poursuit en anglais*)

Le dernier orateur sur ma liste est le Représentant de la Fédération de Russie.

**M. Deyneko** (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Je tiens à m'excuser auprès des participants de prendre de nouveau la parole, mais je voudrais faire quelques observations sur ce qui a été dit par de nombreux orateurs.

La première concerne l'absence de lien entre le projet de décision dont nous débattons et le Forum informel de la Conférence du désarmement sur la société civile, qui se tiendra le 19 mars. Autant que je me souvienne, lorsque cette décision a été prise, l'idée était d'évaluer, après l'événement, dans quelle mesure la société civile pouvait examiner avec professionnalisme et compétence les principales questions de désarmement inscrites à l'ordre du jour de la Conférence. Et autant que je me souvienne, l'on devait établir, à l'issue de cet événement, si la société civile et les représentants de la société civile pouvaient apporter quelque chose de neuf à la Conférence, qui lui permettrait de sortir de l'impasse. Je comprends et respecte la position des délégations qui ont toujours soutenu que la société civile devait prendre une part active aux travaux de la Conférence, mais je ne peux pas comprendre la position de celles qui ont d'abord marqué leur accord sur une décision et qui s'approprièrent ensuite, avant même que cette décision ne soit mise en œuvre – autrement dit, avant la tenue du Forum qui aura lieu le 19 mars – à voter pour une autre décision ou à en adopter une autre, qui n'est pas pleinement en adéquation avec la précédente.

Deuxièmement, pour ce qui est de la participation de la société civile à cet organe, le forum, de façon générale, offre une bonne occasion d'examiner et d'évaluer le niveau de préparation professionnelle et, comme beaucoup d'intervenants l'ont dit, les critères visant à mesurer les aptitudes des organisations non gouvernementales et la valeur ajoutée qu'apporterait leur participation. Nous nous prononçons aujourd'hui sur une décision qui rendra le Forum inutile pour les organisations non gouvernementales, dans la mesure où nous allons ouvrir grand nos portes et que le 15 ou le 17 janvier nous sera soumise une liste d'organisations non gouvernementales – il est impossible de dire combien – et que nous dirons ensuite : « prenons une décision ». La procédure au demeurant est la même que celle qui est utilisée pour les États, avec une légère différence qui, pour certaines délégations à la Conférence, pourrait poser un problème de principe. Nous connaissons les États, mais nous ne connaissons pas toutes les organisations non gouvernementales, loin de là. La question des critères est donc de la plus haute importance. Cette remarque s'adresse à ceux qui participent au débat sur les critères.

Je me suis déjà exprimé au sujet du caractère irréversible de notre décision. Revenons maintenant un petit peu en arrière. Nous nous souvenons tous du dernier traité sur la réduction et la limitation des armes nucléaires entre la Fédération de Russie et les États-Unis d'Amérique. Je doute que le Traité START II ait pu être conclu si les organisations non gouvernementales avaient participé, avec tout le respect dû à leurs compétences. Nous aurions pu difficilement parvenir à des compromis très difficiles dans un contexte où les questions à l'examen auraient pu être divulguées à droite et à gauche ou bien à la presse. Je voudrais mettre les choses en perspective. Chers collègues, placez-vous dans le contexte de négociations sérieuses, quelles qu'elles soient, et en premier lieu celles portant sur le désarmement nucléaire. Il existe en effet dans ce domaine des aspects liés à la non-prolifération, ainsi que de nombreuses autres. Il semblerait que parmi ceux qui sont intervenus, personne ne se soit exprimé sur la question. Je comprends que si nous débattons de traités qui régissent quelque chose, tels que le Traité international sur le commerce des armes, il s'agit là d'une toute autre affaire. Mais lorsque nous débattons de réduction et de limitation effective ou de mesures concrètes en faveur du désarmement, pardonnez-moi, mais j'estime que la situation est alors quelque peu différente.

Quant aux perspectives d'avenir, nombreux sont ceux qui ont évoqué ici l'expérience acquise par d'autres instances internationales, nous les connaissons. La première qui vient à l'esprit, au sein de l'Organisation des Nations Unies, est la Première Commission, aux travaux de laquelle participent les organisations non gouvernementales. Très bien. Passons maintenant à l'étape suivante, qui consiste à élargir

la composition à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies. Parfait. Franchissons maintenant une autre étape, qui serait la dernière. Supprimons la règle du consensus et adoptons au lieu de cela les méthodes de travail généralement reconnues, ou devrais-je dire, universellement reconnues, qu'utilise l'Assemblée générale des Nations Unies. Dans cette hypothèse, quel objectif la Conférence du désarmement satisfèrait-elle ? En quoi serait-elle unique ? En quoi différerait-elle alors de la Première Commission ? En rien, si ce n'est qu'elle serait dotée d'un mandat officiel et écrit aux fins des négociations. Nous bénéficierions de la participation des organisations non gouvernementales et de tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies. Peut-être serait-ce une bonne chose, je ne sais pas. Nous serions également assujettis aux règles générales selon lesquelles l'Assemblée générale opère. Autrement dit, les documents ou, dans notre cas, les traités, seraient adoptés à la majorité simple. Un forum du désarmement est-il vraiment nécessaire si dans de nombreux aspects, voire dans la plupart d'entre eux, il exécute en double les travaux de la Première Commission ? Je ne le pense pas. Il y a eu des précédents où certaines questions de désarmement ont été examinées par l'Assemblée générale des Nations Unies. J'essaie juste de nous donner à tous matière à réflexion. J'ai conscience, bien entendu, que cela ne changera pas votre position.

Il y a un dernier point sur lequel je voudrais appeler votre attention. Comme vous le savez, nous avons manqué de peu d'adopter le programme de travail, car il avait été présenté selon le principe du « tout ou rien ». Aucune consultation supplémentaire n'a été tenue ni aucun effort n'a été fait pour trouver un compromis sur la question la plus importante dont la Conférence est saisie. Nous constatons aujourd'hui une propension à s'acheminer vers un compromis sur une question qui n'a pas d'importance particulière pour l'avenir de la Conférence. Nous ne pouvons que saluer cet état d'esprit, mais la délégation de la Fédération de Russie souhaiterait que cette tendance s'applique en premier lieu à la recherche de solutions mutuellement acceptables aux problèmes qui sont considérés comme importants ou cruciaux pour la Conférence.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je remercie le Représentant de la Fédération de Russie de sa déclaration. Quelques observations sur l'exemple que vous avez cité à propos des négociations sur le Traité START. Notre projet ici prévoit des séances privées. Donc, si nous voulons négocier quelque chose d'important, et j'espère que nous y viendrons à un certain moment, il sera possible, le cas échéant, de se réunir en séances privées. Cette question a donc été prise en compte.

Deuxièmement, vous demandez comment il se fait que nous puissions prendre une décision, alors que nous nous sommes déjà prononcés sur l'organisation du Forum de la société civile. Je crois qu'il me faut bien préciser, ou vous rappeler à tous, que nous n'avons pris aucune décision en ce qui concerne le Forum de la société civile. La Conférence n'a pas été saisie de cette question ; la Conférence ne s'est pas prononcée sur ce Forum. Il s'agit d'une initiative personnelle du Secrétaire général par intérim de la Conférence du désarmement, qui est aussi le Directeur général par intérim. Nous ne prenons donc pas une décision après en avoir adopté une précédente. Nous ne nous étions pas prononcés sur le Forum. Je parie que si M. Møller avait soumis cette question à la Conférence du désarmement pour décision, nous serions encore en train d'en débattre à ce stade.

Pour conclure, je ne pense pas pouvoir partager l'avis de ceux qui estiment que le Forum de la société civile vise à ce que nous évaluions la société civile, sa contribution ou sa valeur ajoutée. Je ne vais pas assister au Forum de la société civile à cette fin et j'espère qu'il en est de même pour vous.

L'Ambassadeur des États-Unis d'Amérique souhaite prendre la parole.

**M. Wood** (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Pardonnez-moi de prendre de nouveau la parole, Monsieur le Président, mais je pense peut-être savoir d'où provient en partie la confusion entourant le lien entre le Forum et votre proposition. Revenons sur les observations que M. Møller a formulées le 20 mai de l'année dernière. Je me contenterai de ne citer ici que les quelques phrases qui me semblent pertinentes. Je vais les lire très lentement, en étant le plus succinct possible : « À cet égard, je suggère que vous envisagiez comme première mesure pratique avant la fin de l'année, la tenue d'un Forum informel

réunissant la Conférence du désarmement et la société civile, sous l'autorité du Secrétaire général de la Conférence du désarmement et, si l'expérience s'avère constructive, vous pourriez alors décider de l'organiser régulièrement jusqu'à ce que vous décidiez éventuellement d'adapter le Règlement intérieur de la Conférence du désarmement pour développer et formaliser davantage l'interaction avec la société civile. ».

Je pense donc, Monsieur le Président, que ces quelques phrases sont peut-être à l'origine de certains des rapprochements qui ont été faits entre les deux événements.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Merci beaucoup pour ces remarques. Je tiens à souligner que j'avais consulté le Directeur général par intérim au sujet de cette initiative et qu'il n'a vu aucun inconvénient à ce que je fasse cette proposition. Il n'existe donc aucune contradiction, mais je vous remercie de nous avoir rappelé ces quelques phrases.

Je vais m'efforcer maintenant de récapituler les échanges qui ont eu lieu aujourd'hui. Je tiens tout d'abord à vous remercier de votre contribution. Il y avait un bon nombre de participants – j'ignore combien – en tout cas, une longue liste de participants. Je pense que nous avons eu un débat très intéressant et je vous en remercie. Je dois dire que je perçois derrière de nombreuses interventions des divergences philosophiques sur l'utilité de la participation de la société civile. Quelques-uns d'entre vous ont posé des questions et soulevé des préoccupations, dont une partie était spécifique au projet, mais j'ai remarqué que derrière certaines d'entre elles se profilait la question plus philosophique de savoir si nous devons ou non ouvrir la Conférence du désarmement à la participation de la société civile. Il s'agit d'une divergence d'ordre philosophique. C'est la raison pour laquelle, il faut, selon moi, aboutir à des conclusions et clore cette question vendredi. Pour que nous y parvenions, je vais proposer oralement deux amendements au projet, afin que vous puissiez y réfléchir.

Au paragraphe 1 du dispositif, après « *Representatives of civil society* » (« Les représentants de la société civile »), veuillez ajouter le segment de phrase « *working in the field of international security, arms control and disarmament* » (« qui travaillent dans le domaine de la sécurité internationale, de la maîtrise des armements et du désarmement »). Le paragraphe 1 du dispositif serait donc libellé comme suit : « *Representatives of civil society working in the field of international security, arms control and disarmament should be allowed, upon request, to attend the meetings of the Conference other than those designated closed, to be seated in the designated area, to receive documents of the Conference and, at their own expense, to make written material available to the participants in the Conference* » (« Les représentants de la société civile qui travaillent dans le domaine de la sécurité internationale, de la maîtrise des armements et du désarmement seront autorisés, à leur demande, à assister aux séances de la Conférence autres que celles qui se tiennent à huis clos, des sièges leur étant attribués dans la salle de conférence, et ils pourront disposer des documents de la Conférence et, à leurs frais, mettre des communications écrites à la disposition des participants à la Conférence. »).

Au paragraphe 2 du dispositif, veuillez supprimer les termes « *non-governmental organizations* » (« organisations non gouvernementales ») et les remplacer par « *representatives of civil society* » (« représentants de la société civile »).

Je vois que le Représentant du Bélarus demande la parole. Nous ne sommes plus en train d'en débattre. Avez-vous des doutes quant à la ... Non ? Je ne vais donc pas vous donner la parole, car le débat sur cette question est clos. Nous en reparlerons vendredi.

Comme je l'ai dit, je vais essayer de régler cette question vendredi, que ce soit en l'adoptant ou non. Je ne pense pas – et cela correspond à certaines des remarques qui ont été faites – qu'il faille nous polariser sur d'autres questions. Je constate que le principal point de désaccord pourrait bien relever davantage d'une divergence d'ordre philosophique quant à la contribution que la société civile pourrait apporter ou non à la Conférence du désarmement, qu'au projet proprement dit.

Lorsque vous prendrez l'avis de vos capitales et que vous échangerez entre vous et réfléchirez sur ce qui s'est passé aujourd'hui, je vous demanderais – pour tenter de répondre à certaines de vos interrogations – de vous interroger sur la raison pour laquelle vous avez accepté d'appliquer cette même procédure au Traité sur la non-prolifération et

rechignez à l'adopter pour la Conférence du désarmement. Cette procédure est précisément celle que nous appliquons au Traité sur la non-prolifération. Veuillez donc revenir vendredi en m'expliquant pourquoi vous pouvez l'accepter dans un cas, mais pas dans l'autre. Il sera intéressant de comprendre la différence, dans la mesure où le Traité sur la non-prolifération est un forum qui traite de questions qui concernent cet organe.

Je tiens encore une fois à vous remercier des contributions que vous avez apportées aujourd'hui.

Permettez-moi à présent de poursuivre nos discussions sur les questions relatives au Règlement intérieur. Je voudrais consacrer le reste du temps qui nous est imparti aux méthodes de travail de la Conférence. Lors de nos séances plénières et des consultations que j'ai menées aujourd'hui, j'ai bien entendu les commentaires de ceux qui estiment que, faute d'adopter un programme de travail durant ma présidence, il serait fort utile que nous orientions une partie de nos efforts sur d'autres éléments susceptibles de contribuer à la revitalisation de la Conférence. Comme je l'ai mentionné lors de notre dernière séance plénière, cette présidence est d'avis que nos divergences ne pourraient – ne peuvent – être surmontées qu'en faisant évoluer la culture de la Conférence. Je voudrais à cet égard évoquer la demande faite par le Secrétaire général par intérim de la Conférence du désarmement à la 1316<sup>e</sup> séance plénière de la Conférence de créer un organe subsidiaire chargé d'examiner les méthodes de travail. À notre avis, un moyen de contribuer à faire évoluer la culture de la Conférence serait de veiller à ce que les méthodes de travail de la Conférence n'entravent pas, mais au contraire favorisent sa capacité à s'acquitter de son mandat, à savoir négocier. Compte tenu de ces aspects, j'ai élaboré un projet de décision sur la création d'un organe subsidiaire chargé d'examiner toutes les questions relatives aux méthodes de travail de la Conférence et de proposer une marche à suivre. Je vais demander au secrétariat de le distribuer. Le projet de décision figure dans le document CD/WP.586, que le Secrétariat est en train de vous distribuer afin que vous l'examiniez avant qu'il ne soit présenté pour suite à donner. J'avais l'intention de suspendre la séance pour une durée de vingt minutes afin que vous preniez connaissance du document avant d'en débattre, mais il nous resterait alors très peu de temps. Cela étant, sans suspendre la séance, quiconque souhaiterait tout d'abord réagir sur ce projet de décision peut le faire dès à présent.

Avant que vous n'interveniez, permettez-moi d'apporter oralement deux amendements au projet. Le premier est purement technique. La date est incorrecte. Il faut bien entendu lire « 2015 », et non pas « 2014 ». Consignons dans le compte rendu que la date du projet qui était indiquée a été remplacée par « 2015 ».

Le deuxième amendement concerne le paragraphe se trouvant presque en fin de document, qui commence par le membre de phrase « *The working group shall meet for up to five working days under the Chairmanship of ...* » (« Le groupe de travail se réunira pour une durée maximale de cinq jours ouvrables, sous la présidence de ... »), suivi de deux espaces vides. Le paragraphe doit se lire comme suit : « *The working group shall meet for up to five working days under the Chairmanship of His Excellency Urs Schmid, Ambassador of Switzerland* » (« Le groupe de travail se réunira pour une durée maximale de cinq jours ouvrables, sous la présidence de S. E. M. Urs Schmid, Ambassadeur de la Suisse. »). L'Ambassadeur Schmid a bien voulu assumer cette charge au cas où la Conférence déciderait d'adopter cette proposition.

Il nous reste quarante minutes. Nous pouvons peut-être suspendre la séance pour dix minutes et consacrer une demi-heure aux premières réactions avant de la lever à 13 heures.

*La séance est brièvement suspendue.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : La séance est reprise. Je suis conscient que je vous ai accordé encore moins de temps que le bref délai habituellement imparti pour vous familiariser avec la proposition, mais je voudrais donner la parole à quiconque souhaiterait s'exprimer sur cette question pendant les vingt-cinq minutes qu'il nous reste avant la fin de notre séance d'aujourd'hui. Comme vous pouvez le voir, il s'agit seulement de quelques points. Je le répète, ce projet de décision se fonde sur la proposition du Secrétaire général par intérim et s'inspire également de données d'expérience empruntées à l'idée – il ne s'agit pas de propositions formelles – que le Kenya et le Japon ont formulée l'année dernière. C'est une proposition simple : voyons ce que vous en pensez.

Je donne la parole au Représentant de l'Égypte.

**M. Atta** (Égypte) (*parle en anglais*) : Merci, Monsieur le Président, de cette proposition de projet, une autre preuve de votre détermination à promouvoir ou à faire avancer les travaux de cette instance. Je ferai juste deux observations préliminaires. L'une concerne la composition du groupe de travail et la question de savoir si nous devons inclure dans la présente proposition un libellé sur les modalités de constitution du groupe de travail.

Le deuxième point est que je ne sais pas s'il est pertinent de nous borner à codifier les pratiques optimales ou s'il peut être préférable de lui laisser un caractère plus général afin que des idées nouvelles puissent être incorporées, au lieu de nous limiter aux pratiques optimales qui sont appliquées ici à la Conférence.

Ce sont là mes deux observations préliminaires. Je vais bien entendu envoyer le projet de proposition à ma capitale et attendre leurs remarques.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Juste une réponse rapide : le projet indique que le groupe de travail est ouvert aux membres de la Conférence du désarmement – à tous les membres – il ne s'agit donc pas d'une séance privée et il ne s'agit pas seulement des représentants : ce sont tous les membres de la Conférence qui y participeront.

Je donne la parole à l'Ambassadeur du Japon.

**M. Sano** (Japon) (*parle en anglais*) : Nous apprécions à sa juste valeur votre initiative, Monsieur le Président. Il s'agit d'un document très important, que nous devons examiner attentivement. Il y a deux points que je voudrais tirer au clair après l'avoir confronté à la proposition avancée par l'Ambassadeur du Kenya en juillet dernier.

La proposition kenyane portait sur la création d'un groupe de travail fermé informel ouvert à tous les États membres, mais pas à la société civile, par exemple, ni aux membres du groupe informel des États observateurs. Juste pour clarifier, s'il est ouvert, existe-t-il une restriction pour ce qui est des participants ? Est-il censé être partiellement fermé ? La participation se fait-elle sur invitation ? Je voudrais obtenir des éclaircissements à cet égard.

La deuxième question porte sur le paragraphe 1 du dispositif, où l'on peut lire : « *to codify some of the best practices that have emerged* » (« afin de codifier certaines des pratiques optimales qui se sont dégagées »). Je ne suis pas certain d'en saisir vraiment le sens et je voudrais juste que vous m'éclairiez à ce sujet.

**Le Président** (*parle en anglais*) : S'agissant de votre première question, selon le Règlement intérieur, à moins que nous n'en décidions autrement, ce groupe est ouvert uniquement aux États membres. Sauf indication contraire – et il n'y a pas d'indication contraire dans le cas présent – il est ouvert uniquement aux États membres.

Concernant votre deuxième question, la codification est un terme vaste, en d'autres termes l'objectif sera de déterminer si certaines des pratiques optimales et certaines des conclusions du groupe de travail pourraient être incorporées au Règlement intérieur sous forme d'amendements ou de décision autonome. Cela est ouvert à la discussion et incombe en fin de compte à la Conférence, car, comme vous pouvez le constater dans le projet, le Président du groupe de travail devra faire rapport à la Conférence en formulant des recommandations qui, s'il y a lieu, seront soumises à votre approbation. Il appartiendra finalement à la Conférence de décider s'il faut ou non tenir compte de certaines des recommandations que le groupe de travail – par l'intermédiaire de son Président – présentera à la Conférence.

Je donne la parole au Représentant du Bélarus.

**M. Grinevich** (Bélarus) (*parle en anglais*) : Merci beaucoup, Monsieur le Président, de votre proposition. Mes remarques peuvent être très proches de celles qui ont déjà été faites par le Représentant de l'Égypte. Au paragraphe 1 du dispositif, il faudrait peut-être préciser que les termes « *working group* » (« groupe de travail ») signifient « *open-ended working group* » (« groupe de travail à composition non limitée »), c'est-à-dire ouvert à tous les États membres. En principe, la délégation du Bélarus n'est pas opposée à la participation du groupe informel des États observateurs, vu que toutes les réunions informelles organisées lors de la dernière session leur étaient aussi ouvertes.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je remercie le Représentant du Bélarus de ses remarques. Je donne maintenant la parole au Représentant de l'Algérie.

**M. Khelif** (Algérie) : Merci Monsieur le Président pour vos efforts et pour cette manière novatrice de nous pousser à discuter de questions aussi importantes au sein de la Conférence du désarmement, sur la base de documents, de propositions de documents. Cet exercice, qui s'apparente à un exercice auquel nous sommes confrontés toutes les deux ou trois semaines, nous incite à avoir des délibérations très riches.

Nous venons de prendre connaissance du document au même titre que les autres délégations et, de façon générale, je voudrais réitérer tout d'abord le point de vue de l'Algérie concernant la question de la situation actuelle de la Conférence du désarmement. La délégation algérienne, à ce stade, continue de penser que les raisons du blocage de la Conférence du désarmement ne résident pas dans la méthodologie : ce n'est pas un problème de méthode qui nous empêche d'avancer. Le problème est plus profond et les solutions devraient être recherchées en dehors de la Conférence. Ce n'est pas une question de méthode, Monsieur le Président, c'est une question de facteurs politiques exogènes à la Conférence du désarmement. Et ce n'est pas le point de vue uniquement de l'Algérie, c'est la conclusion à laquelle est arrivé le Conseil consultatif auprès du Secrétaire général des Nations Unies sur les questions de désarmement en 2011. Cette année-là, le Secrétaire général avait demandé au Conseil de mener des consultations avec les États membres en vue d'élaborer des recommandations, et le constat du Conseil consultatif a été que le problème de la Conférence, son blocage, réside dans des facteurs politiques. Le rapport du Conseil est disponible sur le site Web de l'ONU.

Toutefois, s'il était nécessaire d'avoir une discussion sur les méthodes de travail de la Conférence, dans un cadre approprié qui ferait consensus au sein de la Conférence, la délégation algérienne ne manquerait pas d'y participer, de faire part de son point de vue.

À cet égard, il nous semble qu'essayer de trouver des solutions uniquement sur ce facteur procédural occulte l'autre face du problème. Nous pensons que, peut-être, essayer de parler et d'examiner les possibilités pour revitaliser la Conférence du désarmement nous permettrait davantage de discuter de l'ensemble des questions du blocage de la Conférence, des raisons de ce blocage.

À ce stade, Monsieur le Président, j'aimerais juste avoir deux précisions concernant tout d'abord les premier et troisième alinéas du préambule. À ce stade, nous n'avons pas de proposition, mais je ne sais pas s'il pourrait être reformulé autrement et, s'agissant du paragraphe 1 du dispositif, à la deuxième ligne, il est dit en anglais – et je cite – : « *to provide an opportunity to codify some of the best practices that have emerged* ». Je pense avoir bien compris ce qui est écrit en anglais, cela me donne à penser qu'il y a certaines pratiques qui ont émergé au sein de la Conférence du désarmement, des pratiques optimales, de bonnes pratiques, et notre exercice va consister à tenter de codifier ces pratiques. J'aimerais bien avoir connaissance de ces pratiques, ces bonnes pratiques qui ont émergé au sein de la Conférence, avant d'en discuter.

Deuxièmement, au paragraphe 2, il est dit que « le Groupe de travail sera présidé par l'Ambassadeur ». Allons-nous désigner cet Ambassadeur par décision de la Conférence ou l'initiative en reviendra-t-elle au Président ?

Troisièmement, nous souhaiterions juste préciser que tout rapport soumis pour examen par la Conférence du désarmement devrait contenir et refléter tous les avis des États et groupes d'États qui sont membres de la Conférence du désarmement. C'est un élément essentiel qu'il faudra peut-être songer à mentionner, en attendant que les États puissent se prononcer sur le projet. Ce projet, de toute évidence, sera transmis à ma capitale pour examen et nous vous ferons part ultérieurement de notre avis sur cette question.

**Le Président** (*parle en anglais*) : S'agissant des alinéas du préambule, les alinéas 1, 2 et 3 reprennent directement les termes de la résolution adoptée par l'Assemblée générale en décembre dernier, qui était fondée sur un projet que vous aviez vous-mêmes approuvé ici. S'agissant d'une formulation convenue, j'estime qu'ils conviennent aux alinéas du préambule. J'ose espérer qu'ils ne vont pas faire de nouveau l'objet de négociations dans la mesure où ils ont déjà été débattus en septembre dernier dans cette même enceinte.

Si vous voulez vous renseigner sur les pratiques optimales, je suggère que vous appuyiez l'adoption de cette proposition et que vous participiez au groupe de travail afin que vous-même et les autres membres puissiez repérer et recenser les pratiques optimales. C'est là toute l'idée d'avoir un groupe de travail : pouvoir recenser les pratiques optimales et déterminer lesquelles de ces pratiques peuvent être codifiées ou la façon dont nous pouvons améliorer nos méthodes de travail, afin que nous puissions aller de l'avant.

En ce qui concerne le Président, la décision, si elle est adoptée, indique clairement que le groupe se réunira sous la présidence de l'Ambassadeur de la Suisse. Telle est ma proposition. Comme je l'ai dit plus tôt, j'ai apporté oralement deux amendements et j'ai inclus le nom de l'Ambassadeur de la Suisse, dont je propose la nomination en qualité de Président dans le cadre de ce projet – en qualité de Président du groupe de travail. J'espère qu'il n'existe pas de malentendu sur ce point.

**M. Khelif** (Algérie) : Monsieur le Président, merci beaucoup pour vos explications. S'agissant des paragraphes 1, 2 et 3, et notamment des paragraphes 1 et 3, certes ces paragraphes ont été adoptés dans le cadre d'une résolution de l'Assemblée générale, mais cette résolution a été adoptée dans un autre contexte. Aujourd'hui, c'est un autre contexte, qui concerne spécifiquement les méthodes de travail de la Conférence du désarmement, donc je ne sais si nous pouvons nous contenter de reprendre d'autres paragraphes de la résolution et de les insérer ici, je ne sais si cela va résoudre le problème. Je pense que nous sommes en face d'un cas particulier, d'une proposition concrète, qui s'écarte du contexte dans lequel la résolution de l'Assemblée générale dont vous avez extrait ces deux paragraphes a été adoptée.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Sans vouloir vous offenser, il n'est pas question ici des paragraphes du dispositif, mais des méthodes de travail. C'est de cela dont il faudrait débattre. Je ne suis vraiment pas enclin à entamer des pourparlers sur la rédaction des paragraphes du dispositif. J'espère que si vous avez des objections de fond à la création d'un groupe de travail, vous vous attacherez avant tout à faire valoir ces objections. Ne nous lançons pas dans un exercice de rédaction sur les alinéas du préambule. C'est cela la question que nous sommes censés traiter. Ne perdons pas davantage de temps là-dessus.

Je donne à présent la parole à l'Ambassadeur du Royaume-Uni.

**M. Rowland** (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) (*parle en anglais*) : J'ai entendu aujourd'hui les appels lancés par nombre d'entre nous à nous concentrer sur les questions de fond dont la Conférence du désarmement est saisie. Nous rappelons que l'année dernière, nous disposions à cet effet à la fois d'un groupe de travail chargé d'élaborer un programme de travail et d'un calendrier des discussions officielles. Le Royaume-Uni accordera indiscutablement la priorité à la reconstitution du groupe de travail chargé d'élaborer un programme de travail, en ce qu'il permettrait de mener davantage de discussions constructives sur ce sujet qu'il n'a été possible de le faire lors des démarches précipitées que vous avez engagées au début de ce mois. Nous voudrions également accorder la priorité à la poursuite des discussions officielles qui, d'après nous, étaient utiles. Ainsi, nous n'écartons pas nécessairement à première vue la possibilité de créer un groupe de travail chargé d'examiner les méthodes de travail, mais nous donnerons indiscutablement la priorité aux efforts visant à relancer nos travaux de fond.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je remercie l'Ambassadeur du Royaume-Uni. La nature ou l'essence d'un organe subsidiaire est de permettre que des travaux soient menés parallèlement à d'autres domaines. Ne vous imaginez pas qu'en créant ce groupe de travail, nous nous mettions dans l'impossibilité de créer tout autre groupe de travail ou de tenir tout autre débat de fond qui pourrait avoir lieu en séance en plénière. Il ne faut donc pas considérer que c'est « l'un ou l'autre », mais bien « l'un et l'autre ».

**M. Rowland** (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Oui, je ne dirais pas, Monsieur le Président, que c'est « l'un ou l'autre », mais ce pourrait être une proposition globale.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Nous avons constaté que les propositions globales ne fonctionnaient pas dans cette enceinte, j'adopte donc une approche différente. Mon mandat touchant à sa fin, vous n'aurez bientôt plus à supporter mes méthodes et mes tactiques.

Je donne maintenant la parole au Représentant de l'Australie.

**M. McConville** (Australie) (*parle en anglais*) : Permettez-moi de vous dire combien nous apprécions, Monsieur le Président, les réels efforts que vous déployez pour faire avancer le travail que nous accomplissons ici. J'espère que nous pourrions tous participer d'une manière ou d'une autre à l'obtention de résultats concrets au cours de la présente session et, par la suite, tout au long de l'année. Il va sans dire que nous allons consulter notre capitale au sujet de cette proposition. Je pense, comme cela a été mentionné par notre collègue algérien, qu'il y a de toute évidence des questions au-delà des murs de cette enceinte qui nous empêchent et nous dissuadent d'élaborer ensemble un programme de travail et de négocier, ce que nous cherchons tous à faire. J'estime que nous devrions, néanmoins, être ouverts à toutes les possibilités, nous devons examiner et évaluer ce que nous faisons et voir s'il existe de meilleurs moyens par lesquels nous pourrions obtenir nos résultats. J'estime qu'il nous incombe à tous d'examiner cela d'un œil neuf. Du point de vue de l'Australie, nous serons en tout cas très heureux de participer.

Notre collègue égyptien a soulevé un point intéressant pour ce qui est du paragraphe 1 du dispositif. Je me demande si l'on ne pourrait pas proposer un libellé qui pourrait élargir le mandat de ce groupe de travail, afin qu'il ne concerne pas seulement les pratiques optimales qui se sont dégagées, mais aussi et surtout les moyens que nous pourrions être en mesure de renforcer afin d'améliorer notre travail de manière plus générale. Je suggère qu'après le membre de phrase « *provide an opportunity to* » (« créer afin de »), le terme « *codify* » (« codifier ») soit remplacé par la formulation « *better facilitate the substantive work of the Conference* » (« faciliter les travaux de fond de la Conférence »). Je pense que cela permettrait d'examiner les problèmes liés aux pratiques optimales que nous pourrions avoir mises au point au sein de la Conférence.

Enfin, nous prenons acte de la volonté manifestée par l'Ambassadeur Schmid d'assumer ce rôle. Nous lui souhaitons plein succès et allons bien entendu l'appuyer dans ses entreprises si la proposition est approuvée par la Conférence.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je remercie le Représentant de l'Australie de sa proposition constructive. Je donne maintenant la parole à la Fédération de Russie.

**M. Malov** (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Monsieur le Président, je voudrais évoquer très brièvement le dispositif et l'interprétation du terme « codifier » qui, semble-t-il, n'a pas changé. Nous aurions toutefois une question à poser. Qu'entend-on par « pratiques optimales » ? Il me semble que nous devons là aussi clarifier les choses et établir des définitions. Si nous parlons du mode et de la forme que prennent les travaux, c'est une chose, mais si nous débattons de certains principes fondamentaux, basiques et essentiels qui guident les travaux de la Conférence, et ces questions ont été évoquées dans nos débats, nous ne pouvons guère les dénommer des pratiques optimales. C'est pourquoi nous considérons que nous devons parvenir à une même compréhension de ce qu'il faut entendre par « pratiques optimales ». Il s'agit là d'une observation préliminaire.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je remercie le Représentant de la Fédération de Russie. Je donne de nouveau la parole au Représentant de l'Algérie.

**M. Khelif** (Algérie) : Je voudrais juste rebondir sur le paragraphe 1. Peut-être mon anglais n'est pas parfait, je ne comprends pas le temps utilisé ici ...

(*L'orateur poursuit en anglais*)

... nous voyons que le temps utilisé en anglais est le *present perfect*, je comprends donc – et peut-être l'Ambassadeur du Royaume-Uni peut-il m'apporter son aide vu que le texte est en anglais – que nous devons codifier les pratiques optimales qui se sont dégagées à la lumière des pratiques passées, et non pas les pratiques optimales qui pourraient apparaître lors de nos débats. C'est là ma compréhension du texte. Si cette interprétation est correcte, c'est-à-dire que nous devons convenir de pratiques qui se sont dégagées dans le passé, peut-être devrions-nous réfléchir à la formulation à utiliser. Ce que je comprends de votre dernière déclaration Monsieur le Président, c'est que c'est à prendre ou à laisser. Si tel est le cas, je ne peux rien dire à ce stade, je dois en référer à ma capitale.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je voudrais juste préciser au Représentant de l'Algérie que je vous invite simplement à vous concentrer sur le fond. Il s'agit d'un projet de décision simple et limpide portant sur la création d'un groupe de travail. Si nous commençons à rédiger les alinéas du préambule à ce stade, nous y serons encore dans six mois. Puis-je vous demander, avec tout le respect que je vous dois, de vous efforcer de vous concentrer sur les paragraphes du dispositif, qui sont ceux qui, en fin de compte, auront une incidence sur les travaux du groupe de travail. Le reste ne sert qu'à contextualiser la décision. Ceci étant, vous avez la prérogative d'apporter des modifications à tout ce que vous voulez : ce n'est pas « à prendre ou à laisser ». Il s'agit seulement d'une invitation respectueuse, de sorte que nous puissions au moins nous prononcer sur quelque chose sans nous enliser dans des discussions sans fin sur la manière de contextualiser la nécessité de créer un groupe de travail.

Je vois que vous voulez poursuivre cette discussion. Monsieur, vous avez la parole.

**M. Khelif** (Algérie) : Merci, Monsieur le Président, pour vos éclaircissements. Je comprends fort bien ce que vous voulez dire, mais il est difficile de dissocier le libellé et les questions de fond. Comme l'a indiqué le Représentant de la Fédération de Russie, cet exercice vise à dégager de nouvelles procédures de travail pour permettre à la Conférence d'avancer. Donc nous estimons qu'en utilisant ce concept des pratiques optimales, nous nous écartons de l'objectif qui sous-tend cette initiative et qui vise à améliorer le fonctionnement de la Conférence du désarmement et ses règles et procédures. Ce sont là deux choses totalement différentes.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Comme je l'ai déjà dit, je faisais référence à votre remarque antérieure sur les paragraphes préliminaires. S'agissant de votre remarque constructive sur le paragraphe 1 du dispositif, je vous ai entendu et j'ai entendu la proposition australienne. Donc, si vous m'autorisez à résumer cette discussion, je reviendrai sur l'inquiétude que vous avez exprimée et que d'autres partagent au sujet du paragraphe 1 du dispositif.

Je donne la parole au Représentant de l'Égypte.

**M. Atta** (Égypte) (*parle en anglais*) : Je vous prie de m'excuser, Monsieur le Président, de reprendre la parole. J'ai juste une question à poser au secrétariat, si vous me le permettez. Disposons-nous d'un recueil dressant l'inventaire de toutes les pratiques optimales qui se sont dégagées durant les travaux de la Conférence du désarmement ?

**Le Président** (*parle en anglais*) : Peut-être devrais-je à ce stade présenter oralement un amendement afin que nous puissions laisser de côté la question des pratiques optimales, source d'une grande confusion. J'apporte maintenant oralement deux amendements à la proposition que vous ramènerez chez vous, afin que vous laissiez de côté les pratiques optimales.

Le paragraphe 1 du dispositif doit se lire, ainsi que l'a proposé le Représentant de l'Australie, comme suit : « *To establish a working group to review the methods of work of the Conference to provide an opportunity to better facilitate the substantive work of the Conference* » (« Un groupe de travail chargé d'examiner les méthodes de travail de la Conférence est créé afin de faciliter les travaux de fond de la conférence. »).

Je pense que le Représentant de l'Australie a formulé là une très bonne suggestion, dans sa langue maternelle qui plus est, ce qui est toujours un avantage, en tout cas par rapport à moi. J'espère que grâce à cette modification, nous pouvons abandonner la discussion sur ce qu'on entend par « pratiques optimales ».

Je vais en donner de nouveau lecture. Le paragraphe 1 du dispositif doit se lire comme suit : « *To establish a working group to review the methods of work of the Conference to provide an opportunity to better facilitate the substantive work of the Conference* » (« Un groupe de travail chargé d'examiner les méthodes de travail de la Conférence est créé afin de faciliter les travaux de fond de la conférence. »).

Le deuxième amendement, au paragraphe 3 du dispositif, vise à insérer à la première ligne, après le terme « *report* » (« rapport »), le membre de phrase suivant : « *of the views expressed by all the members* » (« sur les vues exprimées par tous les membres »).

Le paragraphe 3 du dispositif devrait donc se lire comme suit : « *The Chairperson of the group shall deliver a report on the views expressed by all the members and recommendations, in his personal capacity, on this matter to the Conference on Disarmament before the end of the fifth presidency of its 2015 session for its consideration* » (« Le Président du groupe de travail soumettra, à titre personnel, à la Conférence du désarmement avant la fin de la cinquième présidence de la session de 2015, pour examen, un rapport sur les vues exprimées par tous les membres. »). Nous prenons donc également en considération l'importance accordée par l'Égypte à la communication des vues exprimées.

Je donne la parole au Représentant du Bélarus. Il est 13 h 5, ce sera donc la dernière intervention.

**M. Grinevich** (Bélarus) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je voudrais juste savoir si notre proposition d'insérer dans le premier paragraphe du dispositif les termes « *open-ended working group* » (« groupe de travail à composition non limitée ») a été prise en compte.

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'article 23 du Règlement intérieur stipule ce qui suit : « Chaque fois que la Conférence le juge souhaitable pour l'accomplissement efficace de ses fonctions, y compris lorsque les conditions nécessaires pour négocier un projet de traité ou d'autres projets de texte paraissent réunies, la Conférence peut créer des organes subsidiaires tels que des sous-comités spéciaux, des groupes de travail, des groupes techniques ou des groupes d'experts gouvernementaux ouverts à la participation de tous les États membres de la Conférence, à moins que celle-ci n'en décide autrement. ».

Ce projet doit être lu à la lumière de l'article 23. Le groupe de travail est ouvert à tous les États membres de la Conférence, à moins que la Conférence n'en décide autrement. Je ne vois pas la nécessité de préciser qu'il est ouvert. Dans le cas où la Conférence souhaiterait l'ouvrir à d'autres personnes, cela doit faire l'objet d'une décision catégorique que je ne propose pas de prendre à ce stade.

Comme il a été annoncé par le secrétariat jeudi dernier, la séance plénière qui se tiendra le mercredi 11 février sera consacrée à un débat interactif sur l'élargissement de la composition de la Conférence du désarmement et, comme nous l'avons décidé au début de cette séance, à l'audition des vues de l'Ambassadeur István Gyarmati, Président du Conseil d'administration de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR).

La séance plénière qui se tiendra le vendredi 13 février sera consacrée à la conclusion des débats sur les questions relatives au Règlement intérieur de la Conférence et à l'achèvement des activités menées sous la présidence du Mexique. À ce propos, je compte poursuivre les efforts que nous faisons en vue d'adopter une décision sur la participation de la société civile à la Conférence et une décision sur la création d'un groupe de travail chargé d'examiner les méthodes de travail de la Conférence. Cela aura lieu à notre séance prévue le 13 février.

Avant de lever la séance, le secrétariat a une annonce à faire.

**M. Fung** (Secrétaire de la Conférence du désarmement) : Je tiens simplement à rappeler aux représentants la note d'information distribuée plus tôt, en particulier le paragraphe 10, dans lequel il a été demandé que tout texte diffusé comme document officiel soit transmis au secrétariat au format Word. Nous recevons un nombre croissant de textes à diffuser, mais ils sont transmis dans des formats qui retardent leur traitement. Je voudrais donc simplement demander une fois de plus que tous les documents soumis pour distribution soient transmis au format Word.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je remercie le secrétariat. Nous en avons terminé pour aujourd'hui. Je vous remercie tous d'avoir participé si activement. La prochaine séance plénière de la Conférence du désarmement aura lieu demain, le 11 février 2015, à 10 heures. La séance est levée.

*La séance est levée à 13 h 10.*